

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline - Travail



**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT REGIONAL DE RESILIENCE
DES ZONES COTIERES EN AFRIQUE DE L'OUEST
(WACA COTE D'IVOIRE)**



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

Octobre 2017

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	II
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTES FIGURES	VI
SIGLES ET ABREVIATIONS	VII
RESUME EXECUTIF	IX
EXECUTIVE SUMMARY	XVI
1. INTRODUCTION	1
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION	1
1.2 OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	3
1.3 METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CGES	3
1.4 STRUCTURATION DU CGES	4
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	5
2.1 OBJECTIF DU PROJET	5
2.2 COMPOSANTES DU PROJET	5
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE REFERENCE	12
3.1 BREVE HISTORIQUE	12
3.2 SITUATION ET LOCALISATION DE GRAND-LAHOU	13
3.3 CLIMAT	14
3.4 HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE	15
3.5 CADRE GEOLOGIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE DU LITTORAL DE GRAND-LAHOU	16
3.6 EROSION COTIERE	18
3.7 VEGETATION ET FAUNE DE GAND-LAHOU	21
3.7.1 Ressource végétale	21
3.7.2 Les ressources halieutiques	24
4. SITUATION SOCIOECONOMIQUE DE GRAND - LAHOU	26
4.1 DEMOGRAPHIE ET DENSITE DE LA POPULATION	26
4.2 INFRASTRUCTURES SOCIOCULTURELLES	27
LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES COLLECTEES SONT CONSIGNEES DANS LE TABLEAU	
2.	28
5. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	31

5.1	CADRE POLITIQUE GENERAL	31
5.2	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME WACA	35
5.2.1	<i>Cadre juridique</i>	35
5.2.2	<i>Engagements internationaux</i>	38
5.2.3	<i>Politique de Sauvegarde de la Banque mondiale</i>	44
5.2.4	<i>Cadre institutionnel de mise en œuvre du WACA</i>	61
6.	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES	67
6.1	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS GENERIQUES	67
6.2	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS GENERIQUES	68
7.	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS GENERIQUES	72
8.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	74
8.1	OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	74
8.2	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	74
8.2.1	<i>Etape 1 : remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale</i>	74
8.2.2	<i>Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale du sous-projet</i>	75
8.2.3	<i>Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale</i>	75
8.2.4	<i>Etape 4 : Examen, approbation des rapports de l'EIES/CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)</i>	76
8.2.5	<i>Etape 5 : Consultations publiques et diffusion</i>	76
8.2.6	<i>Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier</i>	77
8.2.7	<i>Etape 7 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet</i>	77
8.2.8	<i>Mécanismes de Gestion des Plaintes</i>	78
8.3	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	81
8.3.1	<i>Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale</i>	81
8.3.2	<i>la supervision</i>	81
8.3.3	<i>Suivi environnemental et social</i>	82
8.3.4	<i>Indicateurs de processus</i>	82
8.4	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CGES	85
8.5	ANALYSE DES CAPACITES TECHNIQUES DES ACTEURS	89
8.5.1	<i>Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)</i>	89
8.5.2	<i>Ministères Techniques et Structures d'Appui</i>	89
8.5.3	<i>Mairie de Grand-Lahou</i>	89
8.6	PLAN DE FORMATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ORGANISATIONNELLES DES ACTEURS	91
9.	CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	92

9.1	OBJECTIF ET METHODES	92
9.2	ACTEURS RENCONTRES	92
9.3	RESULTATS	93
10.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	94
11.	COÛT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	95
	CONCLUSION.....	97
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	99
	ANNEXES	100

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution de la population de Grand-Lahou de 1975 à 2014.....	27
Tableau 2 : Synthèse des réalités socio-économiques	29
Tableau 3 : Conventions internationales signées ou ratifiées par la Côte d’Ivoire en rapport avec le présent programme WACA.....	39
Tableau 4 / Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales.....	48
Tableau 5 : Synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs générées	70
Tableau 6 : Mesures d’atténuation génériques des impacts négatifs potentiels	72
Tableau 7: Indicateurs de suivi des mesures du CGES	83
Tableau 8: Indicateurs de suivi des mesures du CGES	84
Tableau 9: Matrice des rôles et responsabilités	87
Tableau 10: Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet.....	89
Tableau 11: Plan de formation du personnel et de renforcement des capacités	91
Tableau 13: Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet.....	94
Tableau 12: Estimation des coûts des mesures environnementales	96

LISTES FIGURES

Figure 1: Situation géographique de Gand-Lahou	13
Figure 2 : Répartition des pluies annuelles du littoral ivoirien et de son arrière-pays immédiat	14
Figure 3: Réseau hydrographique de Grand Lahou et ses environs	16
Figure 4: Esquisse géologique de Grand-Lahou et ses environs	18
Figure 5 : Ampleur de l'évolution de l'érosion à Groguida et Lahou-Kpanda	19
Figure 6 : Impacts de la migration de l'embouchure du Bandama, entre 2013 et 2016.....	20
Figure 7 : Dynamique de l'embouchure du Bandama à Lahou-Kpanda	21
Figure 8 : Mangrove au sud du parc national d'Azagny	22
Figure 9 : Plantation de cocotiers à Noumouzou.....	23
Figure 10 : Espèce de poisson marin (<i>Galeoides decadactylus</i>)	24
Figure 11 : Espèce de poisson continental (<i>Clarias gariepinus</i>).....	25
Figure 12 : Espèce de poisson estuarien (<i>Tylochromis jentinki</i>)	25
Figure 13 : Espèce de crustacé (<i>Penaeus duorarum notialis</i>)	26

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANASUR	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
ANGIL	Agence Nationale de Gestion Intégrée du Littoral
BM	Banque mondiale
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CEC	Constat d'Exclusion Catégorielle
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CILEC	Comité Interministeriel de lutte contre l'Erosion cotière
CNDD	Commission Nationale du Développement Durable
CNDFB	Comité National de Défense de la Forêt et de Lutte contre les Feux de Brousse
COP	Conférence des Parties
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DDDS	Direction Départementale et ses Districts Sanitaires
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FNDE	Fonds National De l'Environnement
FSPSU	Fonds de Soutien aux Programmes de Salubrité Urbaine
INS	Institut National de la Statistique
MCLAU	Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MIE	Ministère des Infrastructures Economiques
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINSEDD	Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
MIRAH	Ministère de Ressources Halieutiques et Animales
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
PAGLI	Plan d'Aménagement de Gestion du Littoral Ivoirien
PAR	Plans d'Actions de Réinstallation
PB	Procédures de la Banque

PFO/FEM	Point Focal Opérationnel du fonds pour l'environnement mondial
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIF	Plan d'Investissement Forestier
PND	Plan National de Développement
PNE	Politique Nationale de l'Environnement
PO	Politique Opérationnelle
POPs	Polluants Organiques Persistants
PTBA	Plans de Travail et de Budget Annuel
RNO	Réseau National d'Observation
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SDIIC	Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées
SDLAO	Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral de l'Afrique de l'ouest
SGIE	Système de Gestion de l'Information Environnementale
SICOR	Société Ivoirienne de Coco Râpé
SNCUDDDB	Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique
SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable
SNGRNV	Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SPM	Spécialiste passation de marché
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
TDR	Termes de Références
UCP	Unité de Coordination du Projet
WACA	West Africa Coastal Area

RESUME EXECUTIF

Le Programme de Gestion du littoral Ouest Africain (WACA en Anglais), financé par la Banque mondiale a pour objectif d'Améliorer la gestion des risques naturels et anthropiques communs, en intégrant le changement climatique, affectant les communautés et les zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest., à travers quatre (4) composantes :

- Composante 1 : renforcement de l'intégration régionale et des investissements pour une gestion côtière améliorée ;
- Composante 2 : Renforcement des politiques et institutions nationales et création d'un observatoire;
- Composante 3 : Adaptation aux effets du changement climatique et investissements physiques et socio-économiques ;
- Composante 4 : Appui au fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet.

Il s'agit d'un programme d'une durée de cinq (05) ans qui apportera un financement à 06 pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, São Tomé et Príncipe, Sénégal et Togo).

La zone d'intervention du programme en Côte d'Ivoire est localisée dans la Région des Grands Ponts. Elle concerne la commune de Grand-Lahou et certains villages environnants, notamment les villages de Lahou-Kpanda ; Ekpossa ; Likpiassié ; Groguida ; Noumouzou ; Braffedon ancien ; Braffedon nouveau et N'zida Zoukouboli. Quasiment au centre du littoral ivoirien, la ville historique de Grand-Lahou est une presqu'île située à l'embouchure du fleuve Bandama, entre le complexe lagunaire et l'Océan Atlantique. Elle abrite le parc national d'Azagny, un site exceptionnel de biodiversité classé RAMSAR. Son environnement naturel est riche et se compose d'une bande de littoral Atlantique, de lagunes qui le traversent d'Est en Ouest, de forêts denses et de mangroves abritant diverses espèces animales et végétales.

La population de Grand-Lahou est une population qui s'est considérablement accrue au cours des quatre dernières décennies. De 4070 habitants en 1975, elle est passée à 151313 habitants en 2014, soit environ 1 % de la population totale de la Côte d'Ivoire. Le taux de croissance annuelle est établi à 3,73 %. La population rurale s'adonne majoritairement à l'agriculture. Elle pratique également l'activité de pêche à travers les Ghanéens. À Grand-Lahou, près de 7000 ha sont consacrés à la culture de la noix de coco dont 2000 ha en plantation villageoise et 5000 ha en plantation industrielle. Ainsi les populations des villages Noumouzou, Lahou-Kpanda et Groguida installés sur le cordon littoral consacrent leur terre à la culture de la noix de coco.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du programme WACA est marqué par la Politique Nationale Environnementale (PNE 2011), le Plan

National de Développement (PND 2016-2020), la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique et la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes.

La mise en œuvre de ces politiques et stratégies ont nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulguée le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir: la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, la Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier et l'article 11 de la constitution de 2016 relative à la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; mais aussi des lois internationales comme les conventions ratifiées et/ou signées par le pays et surtout les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Programme. Ainsi, pour la mise en œuvre du programme WACA, quatre (04) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale » ; (ii) PO 4.04 « Habitats naturels » ; (iii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iv) PO 4.12 « Réinstallation involontaire ».

Les activités prévues dans le cadre du WACA apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes de :

- une opportunité d'emplois directs et indirects pour les femmes et les jeunes de la région et des autres régions de la Côte d'Ivoire par leur implication dans la réalisation des infrastructures socio-économiques et la création d'activités génératrices de revenu ;
- un développement de grandes et petites entreprises dans la région ;
- Une amélioration de la résilience des populations face au changement climatique ;
- Une augmentation des recettes fiscales ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- la préservation de la santé.

A cela, s'ajoute la réduction des formes de pollutions diverses, la gestion des déchets solides et liquides.

Les activités envisagées dans le cadre du Programme sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique de la zone du projet, mais aussi des impacts

négatifs sur les composantes biophysiques et humaines ; en termes de risques technologiques (industriels), de déplacement involontaire des populations et/ou d'activités socio-économiques, perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides, insécurité liée aux travaux, occupation de terrains privés, pollution des ressources naturelles (eau, air, sol). L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités des sous-projets aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

Dans tous les cas, les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus, appellent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. Les mesures majeures suivantes ont été identifiées pour la mise en œuvre du CGES, il s'agit entre autres de :

- procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;
- mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;
- impliquer étroitement les Collectivités territoriales dès la phase d'installation ;
- assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- protéger les écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols) ;
- procéder à l'indemnisation et/ou à la compensation des populations en cas de déplacement involontaire et/ou de pertes d'activités socio-économiques.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA) ; Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.
- Unité de coordination de WACA : Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec l'ANDE ; Superviser la réalisation des éventuelles EIES/CIES/PAR/AES et le programme de formation/sensibilisation ; Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets de catégorie C ; Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et

sociaux et l'interface avec les autres acteurs ; Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.

- Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des études d'impact environnemental et social (EIES) et des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES). Elle participera aussi au suivi externe ;
- Services Techniques Déconcentrés (STD) : il s'agit particulièrement des Directions départementales des ministères suivants : MINSEDD, MIRAH, MCLAU, MIE, MEF MSHP et du MIS. Ces directions départementales couvrant la commune de Grand-Lahou seront associées à toutes les activités d'aménagement pendant et ce durant la durée du projet ;
- Mairie de Grand-Lahou : elle participera au suivi environnemental et social à travers sa Direction des Services Techniques en particulier, le service en charge des questions environnementales ;
- Entreprises contractantes (PME) : Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les DAO et les marchés de travaux ; Préparer et mettre en œuvre les PGES -Chantier (PGES-C). À cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
- Consultants, Bureaux d'études et de contrôle et les ONG spécialisées : Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les DAO et les marchés de travaux ; Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
- ONG et associations communautaires : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du WACA.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, et populations dans les localités de Grand-Lahou du 22 au 24 août 2017.

Elles avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le projet (objectif, composantes, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), recueillir leurs avis et préoccupations et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le programme en vue de leur implication dans la prise de décision. Au-delà de l'appréciation du projet, le consensus général s'articulait autour du problème foncier, l'expropriation pour cause d'utilité publique et les pratiques agricoles.

Tableau 1: Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	-Mairie de Grand-Lahou -Préfecture	-Services Techniques départementaux -Bénéficiaire	WACA
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du WACA	– Bénéficiaires – Maire de Grand-Lahou – SSE - SSS /WACA -Services Techniques départementaux	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de WACA
3.	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la Banque	Coordonnateur du Projet WACA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociales (SSS) de WACA	• ANDE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A,B ou C			
	Préparation et approbation des TDRs	Spécialiste en Sauvegarde	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation	Environnementale (SSE) et Spécialiste	-Spécialiste passation de marché (SPM)	Consultant

No	Etales/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	publique	en sauvegarde sociales (SSE) de WACA	-ANDE -Mairie de Grand-Lahou	
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		-SPM -Mairie de Grand-Lahou	-ANDE -Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur de WACA	-Média -Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique de l'activité (RTA)	-Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de WACA -SPM	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE-SSS	-SPM -RTA -Responsable financier (RF) -Mairie de Grand-Lahou -Autre	-Entreprise des travaux -Consultant -ONG -Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E & S	SSE-SSS/WACA	-Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) -RF -Mairie de Grand-Lahou	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de WACA	SSE -SSS/WACA	SSE -SSS/WACA
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E & S	ANDE	SSE -SSS/WACA	
8.	Suivi environnemental et social	SSE -SSS/WACA	-ANDE -Mairie -Bénéficiaires	-Centres et Laboratoires spécialisés - ONG
9.	Renforcement des	SSE -SSS/WACA	-Autres SSE-SSS	•Consultants •Structures publiques

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	capacités des acteurs en mise en œuvre E & S		-SPM -RF	compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E & S	SSE -SSS/WACA	-SSE-SSS -SPM -ANDE -Maire de Grand-Lahou	Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

En définitive, la gestion environnementale et sociale du programme WACA sera basée sur la mise en œuvre des instruments de sauvegarde à savoir le Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé ainsi que les études d'impact environnemental et social (EIES), des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) lorsque les sites auront été formellement identifiés et les investissements plus maîtrisés.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **345 000 000 FCFA (soit 690 000 USD)** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du Programme WACA.

EXECUTIVE SUMMARY

The West Africa Coastal Areas Program (WACA), funded by the World Bank, aims to improve the management of common natural and man-made hazards by integrating climate change, affecting communities and coastal areas in the West African region through four. (4) components :

- Component 1 : Strengthening regional integration and investments for improved coastal management;
- Component 2 : Strengthening national policies and institutions, and setting up an national observatory;
- Component 3 : Adaptation to the effects of climate change, with physical and socio-economic investments;
- Component 4 : Project Management Coordination.

The five-year program will provide funding to 06 countries (Benin, Côte d'Ivoire, Mauritania, São Tomé and Príncipe, Senegal and Togo).

The program's intervention zone in Côte d'Ivoire covers the Grands Ponts region, mainly in the municipalitytown of Grand-Lahou and some of its surrounding villages namely : Grand-Lahou Commune, villages of Lahou-Kkpanda ; Ekpossa ; Likpiassie ; Groguida ; Noumouzou ; Ancient Braffedon ; New Braffedon and N'zida Zoukouboli. Almost in the center of the Ivory Coast, the historic town of Grand-Lahou is a peninsula located at the mouth of the Bandama River, between the lagoon complex and the Atlantic Ocean. It is home to the National Park of Azagny, an exceptional site of biodiversity classified RAMSAR. Its natural environment is rich, it consists of a strip of Atlantic coastline, lagoons crossing it from Eeast to Wwest, dense forests and mangroves sheltering various animal and plant species.

The population of Grand-Lahou is a population that has grown considerably over the past four decades. From 4, 070 inhabitants in 1975, it has grown to 151,313 inhabitants in 2014, that isor about 1% of the total population of Côte d'Ivoire. The annual growth rate is 3.73%. The rural population is predominantly engaged in agriculture. ItShe also practices fishing activity through Ghanaians. In Grand-Llahou, nearly 7,000 ha are devoted to the cultivation of coconut, including 2,000 ha in village plantations and 5,000 ha in industrial plantations. Thus, the populations of the villages Noumouzou, Llahoukpanda and Groguida settled on the littoral cordon dedicate their land to the cultivation of the coconut.

The political and legal context of the environmental sector and sectors of intervention of the WACA program is marked by the National Environmental Policy (PNE 2011), the National Development Plan

(NDP 2016-2020), the National Strategy for Conservation and Sustainable Management of Biodiversity and the National Strategy of living Natural Resources Management.

The implementation of such policies and strategies necessitated the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Côte d'Ivoire are now taking place. On 3 October 1996, for example, **Law No. 96-766 on the Environment Code** was promulgated and on the regulatory level **Decree No. 96-894 of 8 November 1996**, which laid down the rules and procedures applicable to studies on the environmental impact of development projects. Other relevant laws reinforce this legal corpus, namely Law No. 98-755 of December 23, 1998 on the Water Code, Law No. 2014-138 of March 24, 2014 on the Mining Code, Law No. 2014 - 427 of 14 July 14, 2014 laying down the Forest Code and the Article 11 of the 2016 Constitution related to regulations governing expropriation for reasons of public utility; but also international laws such as the conventions ratified and/or signed by the country and especially the safeguard policies of the World Bank, specifically in this case the ones triggered by the Program. Thus, for the implementation of the WACA program four (04) operational policies for environmental and social safeguards are triggered, namely: (i) OP 4.01 "Environmental assessment"; (ii) OP 4.04 "Natural Habitats"; (iii) OP 4.11 "Physical cultural resources" and, (iv) OP 4.12 "Involuntary resettlement" .

Activities under the WACA will provide certain environmental and social benefits to population the people in the project area that are manifested in terms of:

- an opportunity for direct and indirect employment opportunities for women and youth in the region and in other regions of Cote d'Ivoire by their involvement in the realization of socio-economic infrastructures and the creation of income-generating activities:

- development of large and small enterprises in the region;
- improving the resilience of populations to climate change;
- an increase in tax revenues;
- improvement of the living environment;
- preserving health.

To this must be added the reduction of various forms of pollution, the management of solid and liquid waste.

The activities envisaged under the Program are likely to generate both positive impacts on the socio-economic situation of the project area but also negative impacts on biophysical and human components,; in terms of technological risks (industrial), involuntary displacement of populations and/or socio-economic activities, disruption of the living environment, generation of solid and liquid wastes, work-related insecurity, occupation of private land, pollution of natural resources (water , air,

soil). The challenge will thus be to combine the development of the activities of the subprojects with the requirements of protection and environmental and social management.

In any case, the various alternatives, the organization of work and the technical capacity building of the actors will minimize these impacts.

The environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or compensate for these negative impacts. The following major actions have been identified for the implementation of the ESMF,. They include and are not limited toing:

- Proceed with the judicious and motivated choice of implementation sites
- Conduct a communication and awareness campaign prior to the work
- Close involvement of local and regional authorities in the installation phase
- Ensure collection and disposal of waste generated
- Protect the surrounding ecosystems (rivers, water bodies, soils)
- Compensate and / or compensate populations for involuntary displacement and / or loss of socio-economic activities.

The institutional framework for the implementation of the ESMF involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- Project Steering Committee (PSC): Ensure the registration and budgeting of environmental and social procedures in the Annual Work and Budget Plans (AWPBs); ensure the establishment of an environmental and a social function within the Project to manage environmental and social safeguards.
- WACA Management Unit: Complete the environmental and social selection sheets and proceed with the identification of the appropriate environmental categories, in collaboration with ANDE, Oversee the implementation of any ESIA / CIES / PAR / AES and the training / awareness program Also select appropriate mitigation measures if there is no need to develop ESMPs for Category C sub-projects; Coordinate the monitoring of environmental and social aspects and the interface with other actors ;Coordinate the implementation of Information, Education and Awareness Programs with local communities that received funds for infrastructure works in order to inform them about the nature of the work and the environmental and social issues during the implementation of the project activities.
- National Environmental Agency (ANDE): ANDE will review and approve the environmental classification of sub-projects as well as the approval of Environmental and Social Impact Assessments

(ESIAs) and Environmental and Social Impact Assessment (CIES). She will also participate in external monitoring;

Decentralized Technical Services (STD): these are particularly the Departmental Directorates of the following ministries: MINSEDD, MRAH, MCLAU, MIE, MEF MSHP and MIS. These departmental directorates covering the municipality of Grand-Lahou will be associated with all the development activities during and during the project;

- Grand-Lahou City Council: it will participate in environmental and social monitoring through its Technical Services Department in particular, the department in charge of environmental issues;
- Contracting companies (SMEs): Carry out environmental and social measures and comply with the directives and other environmental requirements contained in the Bidding Documents and works contracts; Prepare and implement the ESMP -Chantier (PGES-C). For this purpose, companies will need a Health, Safety and Environment Manager.

- Consultants, Design and Control Offices and specialized NGOs: Ensure the control of the effectiveness and efficiency of the implementation of environmental and social measures and compliance with the directives and other environmental requirements contained in the DAOs and works contracts; Monitor the implementation of CEMGs by having a supervisor specialized in Health, Safety and Environment on their team.

- NGOs and community associations: In addition to social mobilization, they will participate in sensitizing the population and monitoring the implementation of the ESMP through the interpellation of the main actors of WACA. A timetable has been developed for the implementation of the ESMF.

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultation sessions were held from 22 to 24 August 2017 with actors comprised of administrative managers, technical structures and populations in the localities of Grand Lahou from 22 to 24 August 2017.

The objective was to inform stakeholders about the project (objective, components, impacts and mitigation and improvement measures), to gather their opinions and concerns and to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the actions foreseen by the program for their involvement in decision-making. Beyond the appraisal of the project, the general consensus revolved around the land issue, expropriation for public utility and agricultural practices.

Ultimately, the environmental and social management of the WACA program will be based on the implementation of the safeguarding instruments, namely the Environmental and Social Management

Framework (ESMF), the Resettlement Policy Framework (RPF) as well as Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and Resettlement Action Plan (RAP) once sites are known and investments more specified.

Costs of environmental measures totaling **345,000, 000 XOF (US\$ 690,000 USD)** are spread over the five (5) years of the WACA Program Funding.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Le programme WACA a été établi en réponse à la demande des pays de recevoir une assistance de la Banque mondiale pour les aider dans la gestion de leurs zones côtières en Afrique de l'Ouest, en particulier sur leurs problèmes d'érosion côtière et d'inondation. Le programme a été présenté lors de la COP21, et fait partie de l'enveloppe de 16 milliards de dollars comprise dans l'« Africa Climate Business Plan ». Cet engagement a été renforcé lors de la COP22, en structurant le programme comme un outil de financement pour la mise en œuvre des activités d'amélioration de la résilience de la zone côtière. Le site internet, www.worldbank.org/waca, contient les informations principales du programme, notamment des fiches techniques, des rapports clés, des films, des blogs, etc. Le programme apportera un financement à 06 pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, São Tomé et Príncipe, Sénégal et Togo) pour la mise en œuvre d'actions nationales en matière de politique côtière, d'investissements pour des solutions vertes, grises ou hybrides, ainsi que les interventions régionales nécessaires pour gérer de manière durable les zones côtières d'Afrique de l'Ouest.

L'objectif de développement du programme est d'Améliorer la gestion des risques naturels et anthropiques communs, en intégrant le changement climatique, affectant les communautés et les zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest.

Le programme régional sera structuré suivant les composantes suivantes :

- ***Dimension Régionale***

Cette composante fournira aux institutions politiques et leurs représentants les informations et connaissances nécessaires pour améliorer la gestion des zones côtières en Afrique de l'Ouest. Cela sera obtenu en permettant le dialogue multisectoriel entre les autorités régionales et nationales, ainsi que les parties prenantes, en développant le cadre politique et les outils de mise en œuvre adéquats, et en renforçant les informations disponibles concernant la côte et le changement climatique. La capitalisation des expériences passées en matière de politiques en Afrique de l'Ouest sera nécessaire pour améliorer et adapter les outils et les approches.

- ***Investissements socio-économiques***

Cette composante financera les investissements pour la gestion des zones côtières, notamment

concernant l'érosion, l'inondation, et la pollution ainsi que les infrastructures urbaines et de transports résilientes aux changements climatiques. Cette composante financera également des programmes de développement « piloté par la communauté » en tant qu'outil pour gérer les moyens de subsistance et la prospérité des populations et où la réinstallation volontaire ferait partie des options possibles d'adaptation.

- ***Observatoire et systèmes d'alerte***

L'observation des côtes et la surveillance biophysique de l'environnement côtier, ainsi que le partage des données côtières au bon moment sont essentiels pour la gestion des zones côtières, notamment concernant les problématiques de l'érosion côtière et d'inondation. Le programme supportera l'effort en cours pour l'établissement de l'observatoire du littoral, pour renforcer les capacités des institutions régionales et nationales à collecter, évaluer et partager les données et informations côtières. Cette composante vise à répliquer les meilleures pratiques de l'adaptation côtière à travers la région, et également à générer des informations climatiques pertinentes. L'observatoire régional aura la responsabilité de maintenir la base de données régionale, de traiter les données des points focaux nationaux, et de disséminer les données. Cela sera complété au niveau national avec des systèmes d'information opérés et gérés nationalement.

De plus, un système de production et de diffusion de données nécessaires à la génération d'alertes précoces sera mis en place, avec un centre régional et des systèmes nationaux pour la diffusion des alertes jusqu'aux utilisateurs finaux.

- ***Préparation et gestion de projets***

Cette composante se déclinera également en une sous-composante régionale avec le soutien à la préparation des futurs projets, aussi bien pour les nouveaux pays qui rejoindront la partie investissement du programme WACA, que pour des futurs projets d'investissement. Cette sous-composante comprendra des activités de mobilisations de ressources financières, mais également d'expertise technique.

L'Unité de Coordination de Programme (UCP) nationale se chargera de la mise en œuvre du WACA au niveau national, et de la coordination avec les entités régionales. L'unité préparera les plans d'actions nationaux, les budgets et gèrera le processus de passation des marchés.

1.2 Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du présent projet est d'assurer l'encadrement de la mise en œuvre du projet et ce, conformément à la politique et à législation nationale en matière de préservation environnementale en particulier la Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et celle de la Banque mondiale notamment PO 4.01 portant sur l'Evaluation Environnementale.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités de la mise en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures de gestion environnementale et sociale qui devront être mises en œuvre au cours d'exécution du projet. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu pour servir de guide à l'élaboration d'Études/Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

Enfin, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3 Méthodologie d'élaboration du CGES

L'approche méthodologique appliquée est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.

L'étude a été conduite de façon participative à travers une revue documentaire et la conduite de consultations des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements au plan environnemental et social. Le plan de travail s'est articulé en 5 phases :

- la rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet en vue de cerner la vision, les composantes et les objectifs du projet ainsi que les objectifs de la mission;
- la collecte des données documentaires nécessaires la réalisation de la présente étude. Le recueil de ces données s'est effectué au moyen de recherche et d'analyse des documents disponibles sur le projet et son cadre d'exécution (cadre biophysique, socio-économique, institutionnel et juridique) ; ainsi que d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;

- les données de terrain. Le consultant a entrepris des visites de reconnaissance et d'analyse de quelques sites représentatifs du projet en utilisant une méthode basée sur l'observation de terrain à travers les quartiers et localités concernés par le projet ;
- les visites et les échanges avec des partenaires et bénéficiaires du projet, des principaux acteurs de la région des Grand-Ponts, de la commune de Grand-Lahou et des populations impliqués. Lors des visites, le consultant a organisé des réunions d'information afin de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter avec elles des enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet.
- l'analyse des données collectées et le rapportage.

1.4 Structuration du CGES

Le présent rapport du CGES est structuré de la manière suivante :

- Description du projet ;
- Information de base sur la situation environnementale et sociale dans la zone d'étude y compris les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus ;
- Cadre politique, administratif, et juridique national en matière d'environnement, avec un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation ;
- Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale ;
- Résumé des consultations publiques du CGES.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1 Objectif du Projet

L'objectif de développement du projet WACA est d'améliorer la gestion des risques naturels et anthropiques partagés en intégrant le changement climatique affectant les communautés et zones littorales ciblées de la côte Ouest africaine.

2.2 Composantes du projet

Le WACA comprend quatre (4) composantes que sont :

Composante 1 : renforcement de l'intégration régionale et des investissements pour une gestion côtière améliorée

- Sous-composante 1.1 : renforcement des politiques et des institutions régionales. Cette composante servira d'appui à un dialogue sur les politiques publiques en matière de gestion côtière à l'échelle régionale et contribuera à l'harmonisation des réglementations nationales, ainsi qu'à des actions et des politiques publiques coordonnées et soutien mutuel, de manière à éviter de causer des dommages aux pays voisins et à éviter les situations de « débordement ».
- Sous-composante 1.2 : soutien aux investissements physiques régionaux. Le projet apportera un soutien à des investissements physiques régionaux tels que : (i) les investissements transfrontaliers directs associés au transport littoral de sédiments, à la gestion de zone humide ou à la restauration de mangrove ; (ii) le contrôle de la pollution marine et les activités de dépollution pétrolière ; ou (iii) l'acquisition et la gestion d'équipements et de systèmes techniques régionaux intégrés, destinés à être utilisés par tous les pays bénéficiaires, tels que, notamment, des dérivations artificielles de sédiments, systèmes de pompage et de rechargement en sable, équipements de dragage de lagunes et canaux, etc.
- Sous-composante 1.3 : soutien aux investissements sociaux régionaux. Lors de la phase de préparation, l'équipe a élaboré un cadre structurant pour la réinstallation volontaire des populations, à l'échelon national, pour aider des États à appréhender la complexité sociale et le potentiel représenté par la cogestion de la réinstallation avec les communautés locales. Parallèlement à la poursuite de la préparation du projet, l'équipe explorera les dimensions régionales des phénomènes de réinstallation et de migration, notamment les opportunités

d'harmonisation des politiques publiques et de gestion des populations dans une situation assimilable à celle de réfugiés climatiques.

- Sous-composante 1.4 : amélioration des services techniques régionaux. Cette sous-composante financera la conception, l'installation et le passage au stade opérationnel des systèmes d'aide à la décision, ainsi que la constitution de la base de connaissances nécessaire à l'amélioration de la gestion de la zone côtière. Le projet appuiera plus particulièrement les efforts déjà engagés par les pays et diverses organisations régionales pour la mise en place d'un observatoire du littoral ouest-africain fonctionnel et le renforcement des capacités des institutions nationales en matière de collecte de données et d'informations sur les zones côtières.
- Sous-composante 1.5 : coordination régionale. Cette composante financera l'ensemble des activités de coordination au niveau régional, et notamment l'aide à la gestion de projet, l'appui à la passation de marchés, la communication, l'échange de connaissances, le suivi et l'évaluation des activités du projet, le développement de leadership et la constitution d'un groupe d'experts indépendants mobilisables au besoin.

Une unité régionale de soutien à la mise en œuvre du projet WACA sera créée pour superviser l'exécution de toutes les activités régionales (sous-composantes régionales). Elle aura pour rôle de coordonner les activités entre pays participants ; améliorer la communication et les échanges de connaissances entre eux ; développer un système régional de suivi et évaluer les effets généraux du projet à l'échelle régionale.

Composante 2 : Renforcement des politiques et institutions nationales et création d'un observatoire

La seconde composante du projet va permettre d'accompagner la Côte d'Ivoire, d'une part, pour fixer son cadre politique, stratégique et réglementaire sur le littoral et d'autre part de mettre en place un observatoire. Les outils de planification à long terme des territoires côtiers seront produits ou adaptés et le cadre institutionnel intersectoriel envisagé pour mettre en œuvre ces orientations et directives qui seront établies et fonctionnelles.

- Sous-composante 2.1 : le cadre réglementaire ivoirien pour la planification et la gestion des zones littorales est adapté et opérationnel. Une Loi relative à l'aménagement, à la protection et

à la gestion intégrée du littoral a été adoptée en juin 2017. La spécificité des problématiques littorales de la Côte d'Ivoire exige de définir et d'appuyer l'élaboration des décrets et des textes d'application de cette loi. Le projet appuiera l'élaboration d'un certain nombre de textes d'application en particulier (i) l'élaboration du décret portant création, composition, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Gestion Intégrée du Littoral (ANGIL), (ii) l'élaboration de directives sectorielles pour certains secteurs clés (mines et industrie, hydrocarbures, tourisme, infrastructures, agriculture, construction, plan), et (iii) la dissémination de ces textes.

- Sous-composante 2.2 : outils de planification. Le processus d'aménagement du territoire côtier ivoirien est intégré au Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral de l'Afrique de l'ouest (SDLAO). Sur la base de la partie ivoirienne du SDLAO, le projet financera l'élaboration du Plan d'Aménagement de Gestion du Littoral Ivoirien (PAGLI). Au niveau du site pilote de la commune de Grand-Lahou, un appui à l'élaboration de l'Agenda 21 sera apporté. Cette activité s'inscrit dans une volonté d'appuyer le processus de décentralisation dans lequel la Côte d'Ivoire s'est activement engagée et lequel a permis de transférer aux communes un certain nombre de responsabilités. Elle servira d'exemple de prise en considération des risques côtiers dans les outils de planification des communes.
- Sous-composante 2.3 : L'Observatoire national. En vue de renforcer les outils de gestion et d'aide à la prise de décision de l'Agence Nationale de Gestion Intégrée du Littoral (ANGIL), le projet va permettre la pérennisation du « Système de Gestion de l'Information Environnementale (SGIE) » de Côte d'Ivoire et de financer l'élaboration de la Charte de l'observatoire national. Le SGIE sera hébergé à l'Agence de Gestion Intégrée du Littoral (ANGIL). Ce système doit permettre de faciliter l'observation du littoral ivoirien et contribuer à la réduction des risques côtiers.
- Sous-composante 2.4 : Les systèmes de prévisions et d'alerte précoce. Le projet apportera un appui à l'établissement d'une plateforme de coopération interinstitutionnelle impliquant notamment les agences en charge de la réduction des risques de catastrophe et de la météorologie. Les mandats de cette plateforme comprendront notamment : (i) le suivi des aléas significatifs en considérant leurs dynamiques et leurs variabilités, (ii) la capacité à surveiller les signes précurseurs du danger, à prévoir son évolution et à émettre une alerte

précise au moment opportun, (iii) le suivi de l'évolution des principaux enjeux sur le littoral, (iv) la diffusion et la communication (propagation de messages d'alerte clairs et compréhensibles, avec des informations préalables de préparation), (v) la réalisation de l'évaluation des impacts sociaux, économiques, environnementaux et des événements météo marins exceptionnels, (vi) la compilation des données sectorielles et des études relatives au littoral et la transmission des données dans le système géographique de gestion de l'information environnementale du littoral et (vii) la contribution au mécanisme régional d'observation du littoral d'Afrique de l'Ouest. A terme, des conventions et/ou protocoles d'accords spécifiques pourront être signés entre la coordination de cette plateforme et les différentes institutions impliquées pour préciser le rôle et les obligations de chacune des institutions. Dans le cadre de cette sous-composante le projet financera (i) les réunions régulières de la plateforme, (ii) des équipements de collecte des données physiques et météo marines, (iii) les licences de certains logiciels clés, (iv) le système de diffusion de l'information d'alerte.

Composante 3 : Investissements nationaux physiques et sociaux

Les investissements physiques et sociaux du projet Se basant sur le Plan Multisectoriel pour la résilience de Grand-Lahou, validé en juin 2017, une série d'investissements physiques et sociaux prioritaires ont été retenus. Ces investissements physiques et sociaux seront accompagnés par les mesures de renforcement des cadres politique, stratégique, institutionnel et de planification du territoire prévus dans la seconde composante du projet.

- Sous-composante 3.1 : Planification de la résilience pilotée par les communautés. Cette activité fournit une plateforme pour le dialogue et l'engagement actif des communautés dans la gestion des risques et la planification du développement face à au changement climatique. Les activités spécifiques pourraient inclure : évaluations participatives des risques ; dialogue sur les changements environnementaux expérimentés par la communauté ; ateliers sur les projections locales du changement climatique et les options d'adaptation ; dialogue sur le besoin éventuel de relogement volontaire des communautés à haut risque ; développement d'un processus participatif de planification de relogement et prise de décisions ; mise en place d'un suivi socio-environnemental pour la réalisation des décisions sur le relogement ; exercices participatifs qui aideraient les communautés à envisager l'avenir, etc.

- **Sous-composante 3.2 :** Activités génératrices de revenu (AGR). Cette sous-composante appuiera la création des AGR parmi les plus pauvres ménages de la zone du projet. Tout d'abord, elle fournira une sensibilisation et un renforcement intensif des capacités sur des questions liées aux types d'activités potentielles à entreprendre, aux mécanismes pour leur mise en œuvre et pour assurer leur pérennisation, à la comptabilité financière de base, etc. Ensuite, la sous-composante fournira un soutien concret aux bénéficiaires à s'engager dans l'activité sélectionnée. Les AGR se concentreront surtout hors du secteur forestier (par exemple, maraîchage, petit élevage, apiculture, écotourisme, etc.), afin de réduire la pression sur les forêts de mangroves à l'avenir.
- **Sous-composante 3.3 : adaptation urgente aux effets du changement climatique**

Protection verte

La faune lagunaire est fortement dégradée car les palétuviers sont prisés par les populations vivant sur le littoral, notamment pour le fumage de poissons. Ces modifications ont entraîné une augmentation des phénomènes d'érosion et de submersion en période de crue et une diminution de la reproduction halieutique.

Les interventions proposées dans le cadre de cette sous-composante visent à stabiliser les chenaux de la lagune et freiner l'effet érosif sur les côtes. Elles incluront(i) la plantation et réhabilitation de mangroves dans la zone de projet incluant le Parc National d'Azagny, (ii) la recherche d'alternatives au bois de palétuvier comme bois de chauffe pour le fumage des poissons et la mise en œuvre de certaines d'entre elles, (iii) la sensibilisation des communautés sur toute la durée du projet.

Intervention au niveau du cordon sableux

L'objectif de cette sous-composante est de réduire la vulnérabilité du trait de côte au niveau de l'embouchure aux risques d'érosion côtière et d'inondations incluant les submersions marines. Cet objectif nécessite plusieurs étapes.

Une première phase inclura la collecte de données océanographiques (houle, courant océanique et vent), topographiques du littoral, sédimentologiques et bathymétriques de fonds

océanique et estuarien permettra la mise en œuvre d'un modèle numérique complété par une étude de préfaisabilité sur les potentielles options d'adaptation. La modélisation numérique déterminera l'option la plus efficace à l'adaptation aux changements climatiques dans la zone de Grand-Lahou et celle qui générera le moins d'impacts négatifs pour les communes du littoral situées à l'est de Grand-Lahou.

Dans une seconde phase, selon les résultats de la phase précédente le développement d'un design détaillé (modèle physique) et la préparation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) permettront de confirmer l'option d'adaptation identifiée à la fin la phase précédente.

La troisième phase consistera à la mise en œuvre de l'option d'adaptation identifiée et confirmée par la modélisation, les études de faisabilité et d'impact environnemental et social. Il faut noter que selon l'option retenue, l'enveloppe allouée à cette sous-composante pourrait ne pas être suffisante pour réaliser les interventions surtout dans le cas de gros ouvrages. Le projet aidera donc le pays à mobiliser des fonds supplémentaires pour la mise en œuvre de l'option d'adaptation.

Protection contre les inondations

Sur les bases des résultats de l'étude sur la quantification des risques naturels (érosion côtière, inondations, glissements de terrain), des mesures de protection contre les inondations identifiées au terme de l'étude et jugées prioritaires seront mises en œuvre dans les zones les plus touchées au sein de la commune. Il est très probable qu'un système d'alerte précoce pour les inondations fasse partie des mesures mises en place.

- **Composante 4 : Gestion de projet**

Cette composante permettra l'exécution et le suivi du projet au quotidien par la mise en place d'une Unité de Coordination du Projet (UCP) par le recrutement de son personnel clé. Cette unité veillera à ce que le projet soit exécuté conformément au document de projet, ainsi qu'aux études et analyses réalisées au cours de la phase préparatoire. Elle s'assurera également que le plan d'investissement multisectoriel demeure le socle d'un soutien

coordonné pour permettre à l'État et aux partenaires techniques et financiers de répondre aux besoins les plus urgents dans le domaine de la gestion du littoral. L'UCP organisera des rencontres et ateliers nationaux, participera aux ateliers régionaux, et conduira des activités prioritaires de communication requises pour veiller à ce que l'enjeu du projet soit compris des bénéficiaires et toutes les autres parties prenantes. Elle sera aussi en charge du suivi et de l'évaluation des activités du projet.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE REFERENCE

3.1 Brève historique

La ville de Grand-Lahou a été créée aux environs de 1910 sur la base d'un village Avikam, l'ethnie locale, et d'un ancien comptoir allemand, sur un cordon sableux entre le rivage océanique et les bords d'un système lagunaire complexe, au profit de l'embouchure du fleuve Bandama sur l'océan Atlantique, idéal pour le transport de marchandise venus de l'intérieur du continent. C'est à cette époque que sont construits les wharfs de la côte et que sont bâties les premières constructions « en dur » directement sur le sable.

Malgré une littérature peu proluxe sur la ville de Grand-Lahou, la ville se présente sous l'ère coloniale comme une porte océane stratégique. On note avec Kipré (1985) que le choix de Grand-Lahou comme chef-lieu repose sur le contrôle de la richesse de ses ressources naturelles importantes par l'autorité coloniale. Ainsi dès 1890, du fait de cet environnement riche en ressources naturelles et des liaisons routières commerciales la reliant aux pays Dida et Baoulé plus au nord, un poste de douane au niveau de l'embouchure du fleuve Bandama sera ouvert (Kipré, 1985 ; Akou, 1995) ; l'un des principaux de l'ère coloniale après celui de Grand-Bassam. On note qu'à cette époque, des risques d'érosion et d'instabilité du cordon littoral étaient déjà observés.

Au regard de l'évolution de l'érosion formalisée à partir de 1920, les fréquentes transgressions marines ont délogé les populations et l'administration du front de la mer (Tapé, 2004). Cet état de fait a entraîné des conséquences sur les activités portuaires et économiques au profit d'autres villes telles que celle d'Abidjan qui constituera la zone de redistribution de marchandises importées et exportées, pour restreindre progressivement l'influence du port de Grand-Lahou et son économie (Eboi, 1987). Les risques érosifs menaçant la ville de Grand-Lahou ont aussi fondé la réorganisation de sa vie socio-économique. Celle-ci est consacrée par le délaissement des ressources maritimo-lagunaires et la relocation de la ville en 1975 à 18 km de l'autre côté de la lagune dans la forêt classée de N'zida grâce au consensus pouvoir populations ayant conduit au déclassement de 5 000 hectares de cette forêt (Kipré, 1985).

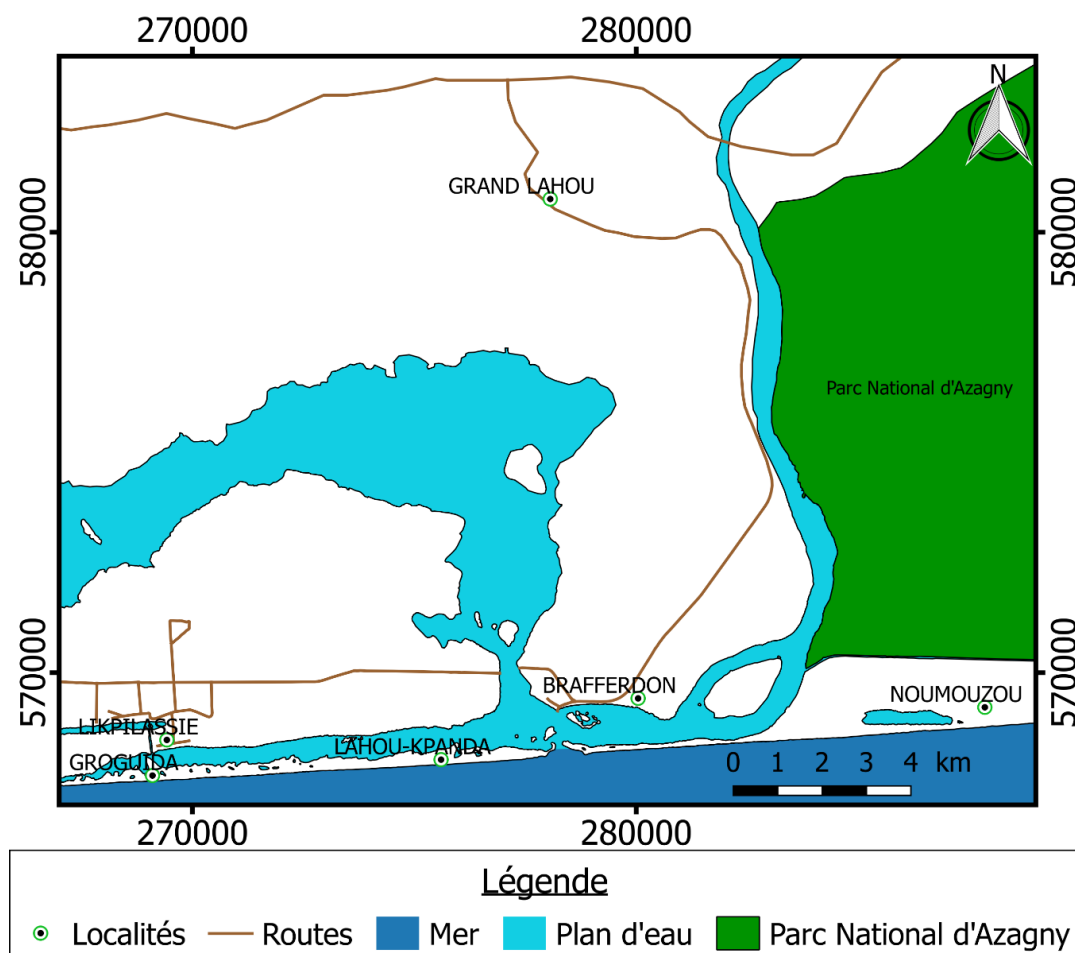
En 1993, un événement érosif extrême sera observé : en quelques jours la houle a avalé une cinquantaine de mètres. En 1998, c'est une partie de la ville coloniale qui disparaissait dans l'embouchure du Bandama. Aujourd'hui, à l'Ouest de l'embouchure, la quasi-totalité de la ville historique a disparu dans l'océan, trois sites historiques sont menacés : le cimetière, l'église catholique historique, la prison coloniale. A l'Est de l'embouchure, sur la presqu'île qui mène à Toukouzou et Jacqueville, des vestiges d'installations post-coloniales (bâtisses, adduction d'eau potable urbaine,

débarcadère, etc.) subsistent, tandis que se bâtissent de nouvelles installations touristiques « légères », là où le sable a remplacé les anciennes embouchures.

3.2 Situation et localisation de Grand-Lahou

Entre les latitudes 5°12'N et 5°9'N et les longitudes 4°56W et 5°70W, le littoral de Grand-Lahou se situe sur le bassin sédimentaire Ouest africain à 149 km à l'Ouest d'Abidjan en Côte d'Ivoire. Quasiment au centre du littoral ivoirien, la ville historique de Grand-Lahou est une presqu'île située à l'embouchure du fleuve Bandama, entre le complexe lagunaire et l'océan Atlantique. Il abrite le parc national d'Azagny, un site exceptionnel de biodiversité classé RAMSAR (Figure 1). Ce riche environnement naturel de Grand-Lahou se compose d'une bande de littoral Atlantique, de lagunes qui le traversent d'Est en Ouest, de forêts denses et de mangroves abritant diverses espèces animales et végétales.

Figure 1 : Situation géographique de Gand-Lahou



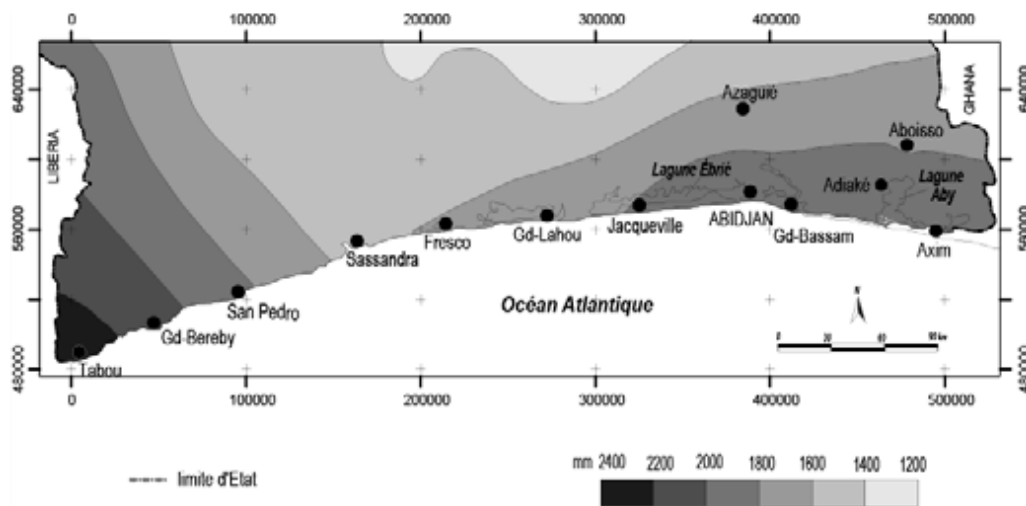
Source : SMEC. 2017

3.3 Climat

La zone d'étude épouse l'ensemble des traits physiques caractéristiques du Sud ivoirien. Elle bénéficie d'un climat chaud et pluvieux qui favorise la pratique des cultures de rentes (cacao, hévéa, palmier à huile, cocoteraie) . Le climat rencontré est celui du type équatorial de transition toujours humide appelé localement climat attiéen (Figure 2). Il se caractérise par l'abondance des précipitations avec plus de 2000 mm de pluie par an, par une forte humidité atmosphérique et par une température élevée (Kouadio, 2011). On distingue quatre saisons dont deux pluvieuses et deux sèches qui se répartissent comme suit :

- une grande saison pluvieuse d'avril à juillet ;
- une petite saison sèche d'août à septembre ;
- une petite saison pluvieuse d'octobre à novembre ;
- une grande saison sèche de décembre à mars

Figure 2 : Répartition des pluies annuelles du littoral ivoirien et de son arrière-pays immédiat



Source : Brou T., 2008

La température de l'air dans la zone de Grand-Lahou varie très peu, entre 24 et 28°C, (Eldin, 1971). Les mois les plus chauds et plus froids de l'année sont respectivement les mois de février et d'août, avec des températures moyennes de 27,8 et 24,6 °C.

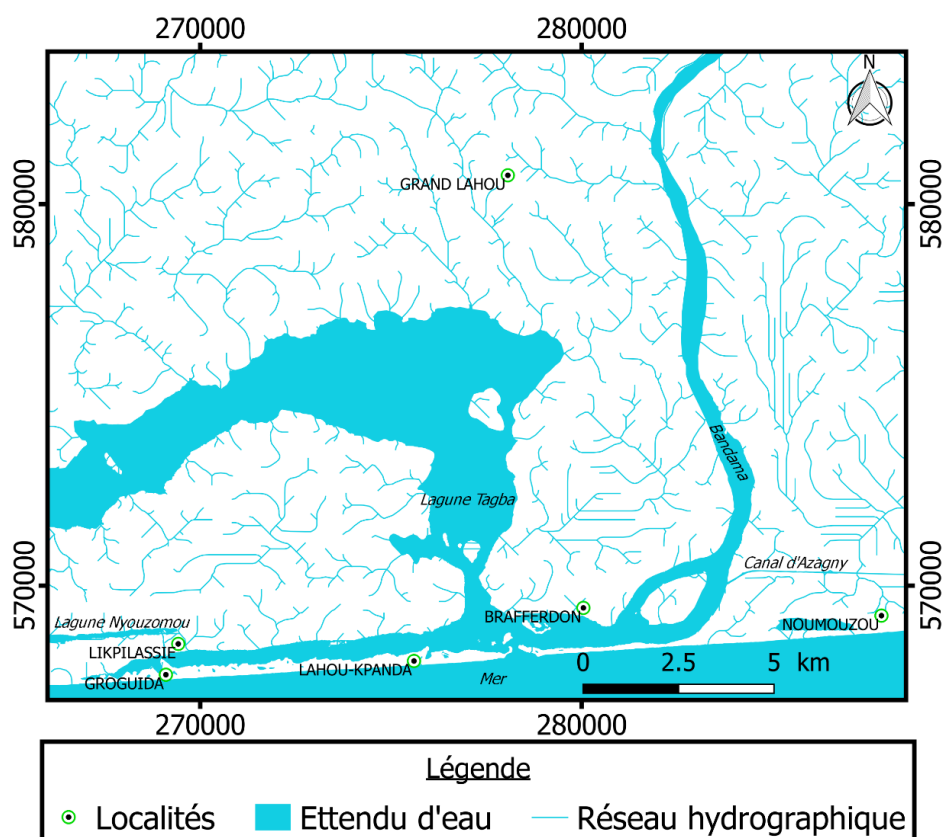
La zone de Grand-Lahou est très arrosée dans l'ensemble avec une pluviométrie, irrégulièrement répartie. Elle se situe entre 1600 et 1800 mm d'eau par an.

Le régime des vents à Grand-Lahou est sensiblement conforme au régime général des vents observés sur le littoral ivoirien. Ces vents sont dus à l'influence des alizés avec une direction prédominante Ouest –Sud-Ouest (Servainand Merle, 1993). Ils présentent généralement une faible célérité de 1 à 4 m/s. Cette caractéristique leur confère un rôle moins important dans la morphodynamique des plages (Hauhouot, 2000). Dans cette zone, le régime de mousson persiste habituellement toute l'année avec des incursions d'harmattan en décembre et janvier. Les vents de la « mousson » soufflent donc pendant 10 mois de l'année.

3.4 Hydrographie et Hydrologie

Le littoral de Grand-Lahou est dominé par un vaste plan d'eau où communiquent lagunes, le fleuve Bandama et la mer. Son réseau hydrographique est donc constitué d'un complexe lagunaire d'une superficie de 190 km² (Wognin, 2004) et de plusieurs cours d'eaux permanents ou saisonniers. Le complexe lagunaire, d'une longueur totale de 50 km, est composé de quatre (4) petites lagunes qui sont, d'Ouest en Est : les lagunes Tadio, Nouzoumou, Mackey et Tagba (Figure 3). La lagune Tadio, la plus vaste des quatre (4) a une superficie de 90 km². La lagune Nouzoumou s'allonge parallèlement au littoral. Sa superficie totale est de 15 km² environ et sa profondeur excède rarement 3 m. La lagune Mackey, la moins profonde (2 m au maximum), a une superficie d'environ 28 km² et relie la lagune Tadio à la lagune Tagba. La lagune Tagba est située à l'extrémité Est du système lagunaire de Grand-Lahou. Sa superficie est d'environ 57 km² avec une profondeur moyenne d'environ 3 m. Elle communique directement avec l'Océan Atlantique. Les cours d'eaux permanents sont essentiellement le Boubo et le fleuve Bandama. Le fleuve draine un bassin-versant de 97 500 km², soit le tiers (1/3) du territoire ivoirien.

Figure 3 : Réseau hydrographique de Grand-Lahou et ses environs



Source : SMEC. 2017

3.5 Cadre géologique et géomorphologique du littoral de Grand-Lahou

Les caractéristiques géologiques et morphologiques du littoral de Grand-Lahou s'inscrivent dans celles du littoral ivoirien de façon générale. Ce littoral s'étire sur environ 566 km de long, entre le Cap des Palmes au Liberia et le Cap des Trois Pointes au Ghana (Abé et *al.*, 1998). Il déroule d'Ouest en Est des ensembles géomorphologiques variables en contact avec la mer qui permettent de distinguer, avec l'orientation de la côte, trois secteurs bien individualisés (Abé et *al.*, 1998) :

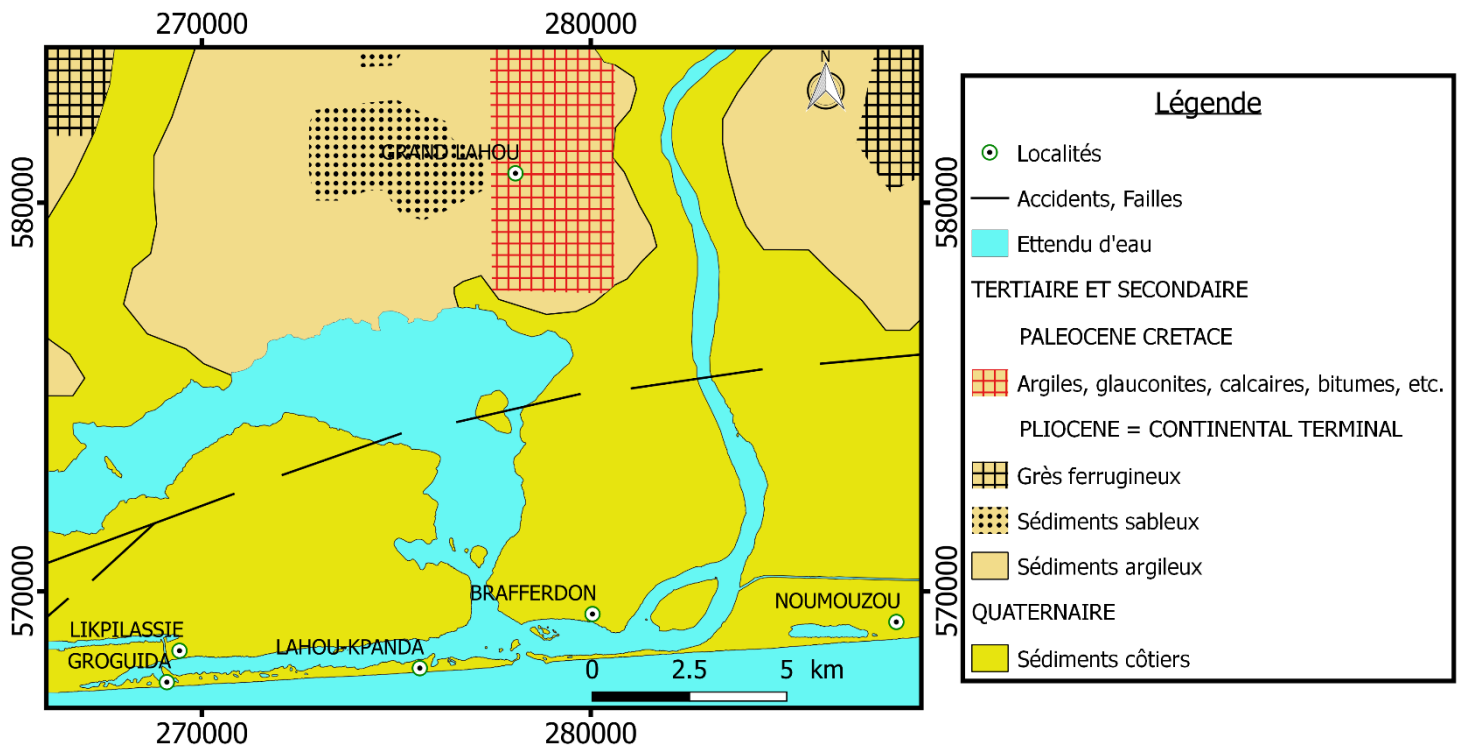
- le secteur côtier entre le Cap des Palmes et Sassandra;
- le secteur côtier entre Sassandra et Vridi (Abidjan);
- le secteur côtier Abidjan (Vridi) - frontière du Ghana.

Le littoral de Grand-Lahou fait partie du secteur côtier entre Sassandra et Vridi. Ce secteur couvre la zone de transition entre les domaines du socle rocheux (Cap des Palmes - Sassandra) à l'Ouest et du bassin sédimentaire profond (Abidjan (Vridi) - frontière du Ghana) à l'Est. Les plateaux parfois

cuirassés, forment dans les environs de Fresco, un front continu battu régulièrement par la mer ou falaises vives.

Ils sont succédés en direction de Vridi par de longs cordons littoraux sableux Quaternaires, rectilignes et bas. Ces cordons d'extension variable (faibles par endroits) isolent de l'océan les systèmes lagunaires de Grand-Lahou et Ebrié. Entièrement situé dans le domaine du bassin sédimentaire, le littoral de Grand-Lahou est constitué de formations sablo-argileuses du Continental Terminal (Mio-Pliocène), formant les plateaux de 40 à 100 m au Nord du système lagunaire de Grand-Lahou. Un autre ensemble de plateaux de faible altitude s'étend au Sud des lagunes. Plus en aval de ces bas plateaux, on y trouve un cordon littoral de très faible altitude, ne dépassant pas 9 m. Ce cordon barrière de sables quaternaires, est ouvert par le débouché en mer du fleuve Bandama (Figure 4). Les caractéristiques géologiques de Grand-lahou définissent, sur le plan hydrogéologique des aquifères continus auxquels sont associés la nappe du Continental Terminal et celle des sables Quaternaires dite nappe libre (Soro, 2002).

Figure 4 : Esquisse géologique de Grand-Lahou et ses environs



Source : SMEC. 2017

3.6 Erosion côtière

L'érosion côtière peut se définir comme l'emprise de la mer sur la terre et doit s'observer sur des périodes suffisamment longues pour éliminer les effets du climat, des tempêtes et des régimes locaux de transports sédimentaires (MINEDD, 2011). Elle est provoquée par plusieurs facteurs dont les facteurs naturels et humains. Pour ce qui est des facteurs naturels, il s'agit des vents et des tempêtes, des courants littoraux, des variations du niveau de la mer, les glissements de terrains, etc.

Pour ce qui est des facteurs humains, il concerne les ouvrages côtiers, l'assèchement des bassins côtiers, les barrages et les travaux d'irrigation, les opérations de dragage, le défrichement des terrains côtiers, ainsi que l'extraction de gaz et d'eau (MINEDD, 2011). Ces facteurs induisent des risques qui se manifestent autour de trois points notamment la perte de terrains de valeur, la rupture de défenses côtières naturelles et le sape des ouvrages de protection.

Pour le cas spécifique de Grand-Lahou, deux localités permettent de montrer l'ampleur de l'évolution de l'érosion à savoir le secteur de Groguida et de Lahou-kpanda.

En effet, dans ces villages des plantations de coco jadis estimées à plusieurs hectares se resument aujourd'hui à une ou deux rangées de cocotiers (Figure 5).

Figure 5 : Ampleur de l'érosion à Groguida et Lahou-Kpanda

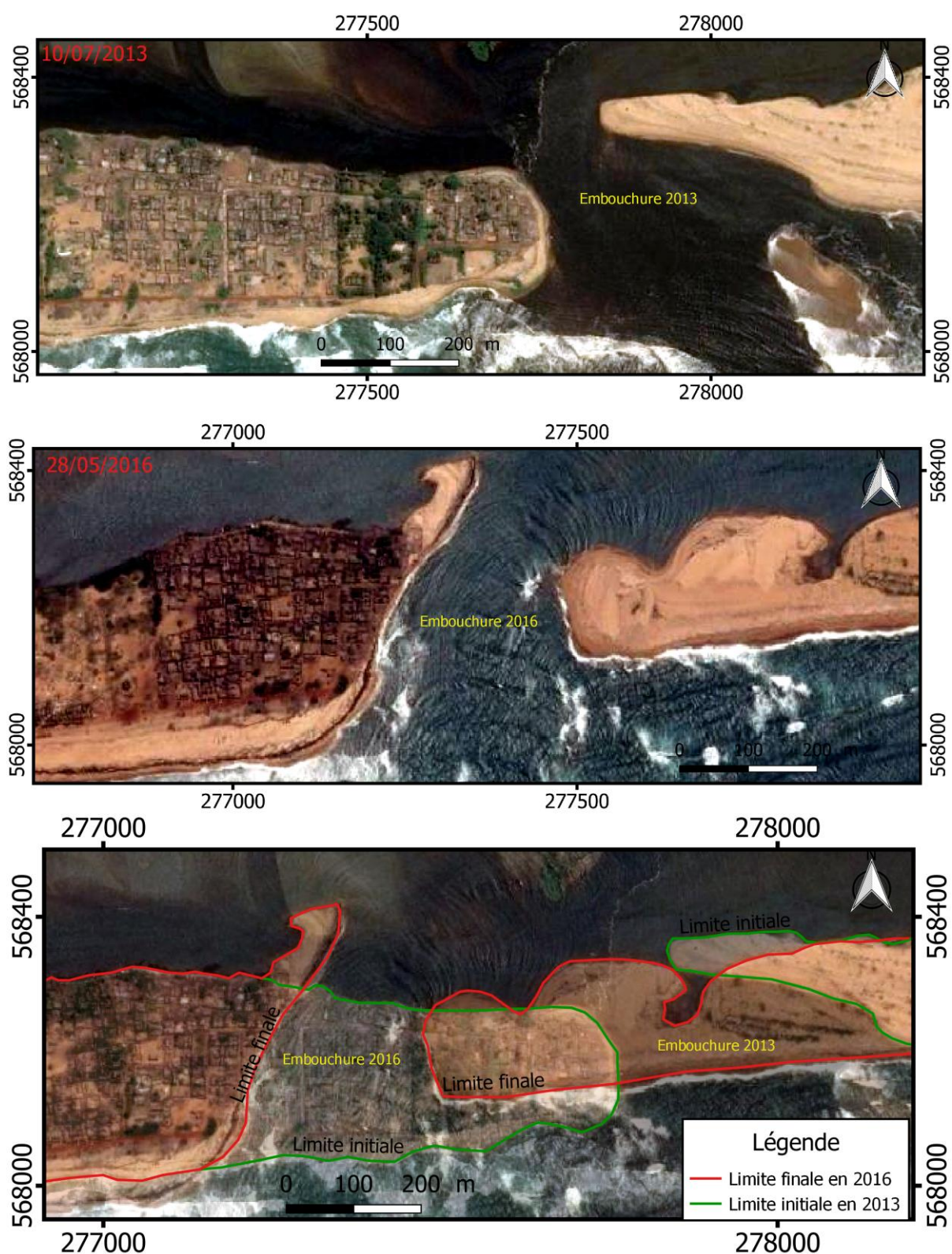


Source : SMEC. 2017

Lors de la mission de terrain dans les différents villages, plusieurs observations ont permis de se rendre compte de l'ampleur de l'érosion induite par l'avancée de la mer tant spectaculaire et que dramatique.

L'épicentre du cataclysme de tout ce système estuarien, en bouleversement, est l'embouchure en migration continue. En effet, la migration de direction Est-Ouest de l'embouchure, qui selon la littérature, a été initialement observée depuis les années 1912 (Lombardo, 2017), a atteint aujourd'hui une ampleur critique. Son observation sur deux images satellitaires prises aux dates du 10/07/2013 et du 28/05/2016 superposées montrent explicitement que l'embouchure se déplace d'Est en Ouest au fil des ans (Figure 6). La limite Ouest de l'embouchure s'érode pendant que la limite Est s'engraisse.

Figure 6 : Impacts de la migration de l'embouchure du Bandama, entre 2013 et 2016.



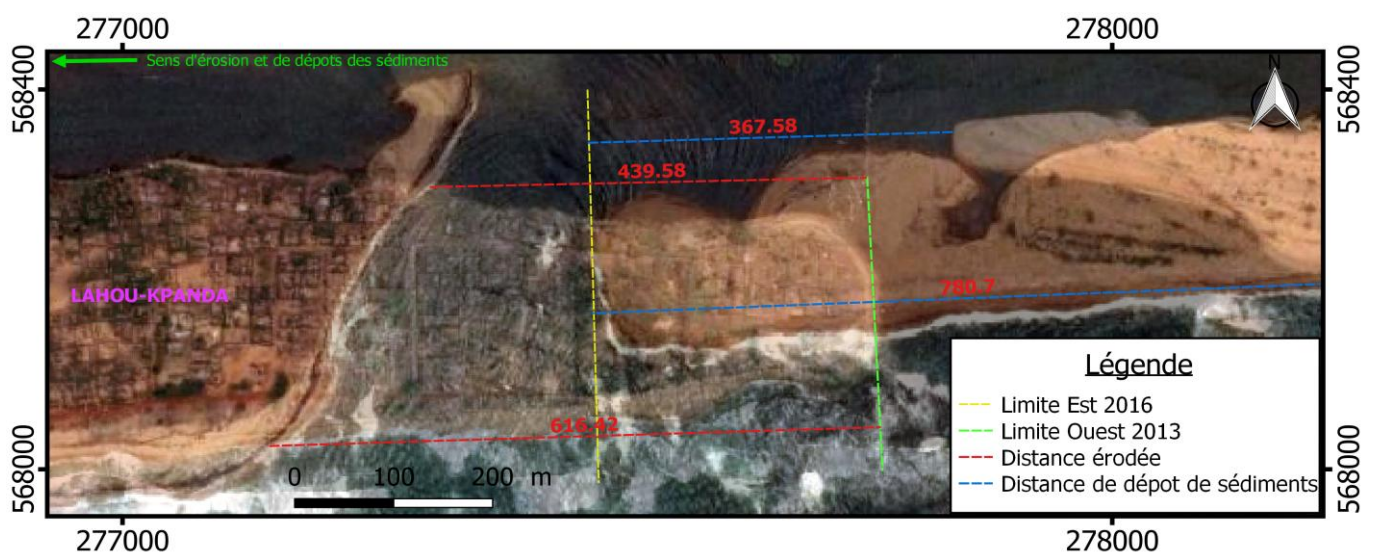
Source images : Google Earth et modifiées par SMEC. 2017

L'analyse de ces images superposées montre que les changements opérés en trois ans sont énormes. Le rivage Est de l'embouchure sur sa face lagunaire a avancé de 367,58 m alors que sa face océanique a avancé de 780,7 m. Quant au rivage Ouest, la face lagunaire a reculé de 439,58 m pendant que la face océanique a régressé de 616,42 m.

Pendant les trois ans la face lagunaire érodée ou engraisée a en moyenne évoluée de 100 m par an alors que la face océanique érodée ou engraisée s'est modifiée en moyenne deux fois plus vite soit 200 m par an. Nous pouvons alors déduire que la dynamique sédimentaire ou érosive est plus intense du côté océanique que lagunaire (Figure 7).

Dans l'ensemble, l'embouchure s'est déplacée d'Est en Ouest sur les trois années d'environ 275,56 m.

Figure 7 : Dynamique de l'embouchure du Bandama à Lahou-Kpanda



Source images : Google Earth et modifiées par SMEC. 2017

Cette analyse sommaire, tout comme les travaux de Djagoua et al. 2016 montre que le littoral ivoirien à Grand-Lahou est fragile et présente des zones instables principalement à Lahou-Kpanda.

3.7 Végétation et Faune de Gand-Lahou

3.7.1 Ressource végétale

La végétation littorale est marquée par une grande diversité. Sur cette mince étendue de terre, à l'interface entre les milieux aquatiques et les milieux continentaux, s'échelonnent en effet des paysages végétaux sur terre ferme et des paysages végétaux continuellement submergés par les marées. A Grand-lahou, trois formations végétales sont observées, il s'agit des mangroves, de la forêt

classée d’Azagny et des plantations de cocotiers qui donnent une touche particulière à la végétation de cette localité (Ocho, 2017).

▪ Les mangroves

Le terme mangrove est réservé aux formations arborescentes, plus ou moins denses, de la zone de balancement des marées, sur les côtes tropicales (Schnell, 1971). Les mangroves se développent généralement sur des sols à gley, salés, issus des alluvions soumises au régime des marées. A Grand-lahou, on les trouve sur les rives des estuaires et le plus souvent, en bordure des différentes lagunes et du canal d’Azagny. Les palétuviers rouges à racines-échasses *Rhizophora racemosa* s'observent en bordure de mer. Plus près de terre et en bordure du parc d’Azagny et du village de Noumouzou, s'installent des palétuviers blancs à pneumatophores (*Avicennia africana*) (Figure 8).

Figure 8 : Mangrove au Sud du parc national d’Azagny



Source : SMEC. 2017

▪ Parc national d’Azagny

Considéré comme la plus grande formation végétale naturelle de la localité, le parc national d’Azagny est situé à quelques kilomètres à l’Est de Grand-Lahou. Il couvre une superficie d’environ 22 000 ha (officiellement 21 850 ha). Ses limites « naturelles » sont le fleuve Bandama à l’Ouest, la route « côtière » au Nord et le canal d’Azagny et/ou la lagune au Sud. Il est situé à cheval sur deux départements, celui de Grand Lahou à l’Ouest et celui de Jacqueville pour sa partie Est. La partie Nord du parc d’Azagny recèle une forêt dense et très variée, touffue et difficilement pénétrable, avec beaucoup de taillis et de lianes, plus ou moins épineux. **(Landragin et Niongui, 2014)**

La proximité de l’océan, l’étendue des zones hydromorphes et les caractéristiques des sols ont rassemblé, une multiplicité de formations végétales du domaine guinéen qui s’imbriquent avec des végétations ombrophile, littorale, marécageuse, aquatique et de fourré **(Lauginie, 1997)**. La végétation y est un peu moins dense et recèle deux grandes clairières appelées « petites savanes ».

La faune y est riche et variée, comportant à peu près tout ce qu'il est possible d'avoir en milieu tropical humide. Ainsi, la présence des représentants des plus spectaculaires de la grande faune africaine, notamment les buffles et les éléphants ont été observés. L'éléphant (*Loxodonta africanacyclotis*) et le buffle (*Syncerus caffernanus*) sont les deux espèces qui ont fait la réputation d'Azagny. Le parc abrite notamment des singes, des herbivores de toutes sortes, des reptiles et une multitude d'espèces d'oiseaux.

L'avifaune du parc se caractérise par sa richesse en oiseaux d'eau dont les principales espèces sont l'Anhinga d'Afrique Anhinga rufa, la Cigogne épiscopale Ciconia episcopus, le canard de hartlaub Pteronetta hartlaubii

Chez les rapaces, la présence de la rare Chouette pêcheuse rousse Scotopelia ussheri a été récemment confirmée (Eccles, 1995 ; Thiollay, 1985 ; Fishpool, 2001 ; Demey, 2006).

Chez les reptiles et les poissons, le Crocodile du Nil Crocodylus niloticus et celui à front large Osteolaemus tertraspis ont fait l'objet d'observation et mention doit être faite des curieux périophtalmes, faciles à observer dans la mangrove.

▪ Les plantations de cocotiers

La noix de coco est l'origine de plusieurs produits. En Côte d'Ivoire Le coprah fournit 60% à 70% de matière grasse. Il fournit de l'huile pour l'industrie alimentaire et cosmétique. Le coco râpé est employé en confiserie - pâtisserie et biscuiterie, l'amande fraîche fournit également le lait de coco et la crème de coco. A Grand-Lahou, près de 7000 ha sont consacrés à la culture de la noix de coco dont 2000 ha en plantation villageoise et 5000 ha en plantation industrielle. Ainsi les populations des villages Noumouzou, Lahou-Kpanda et Groguida installés sur le cordon littoral consacrent leur terre à la culture de la noix de coco (Figure 9).

Figure 9 : Plantation de cocotiers à Noumouzou



Source : SMEC. 2017

3.7.2 Les ressources halieutiques

Situé à 120 km d'Abidjan, le département de Grand-Lahou couvre une superficie de deux mille cinq cent soixante-deux (2562) km². Ce département est arrosé par un réseau hydrographique dense, constitué du fleuve Bandama et d'importantes rivières telles que le Boubo, le Gô et le Krokrom. Enfin, la lagune Grand-Lahou qui se compose de quatre petites lagunes que sont les lagunes Tadio, Noumouzou, Mackey et Tagba. La production halieutique dans cette localité représente 20 % de la production nationale. Neuf villages de cette localité débouchent sur l'océan atlantique. Il s'agit des villages Ebounou, Begredon, Braffedon ancien, Noumouzou, N'guessan don, Gredjiberi, Alequé don, Zagbalebe et Lahou-Kpanda qui est le plus grand site de débarquement des produits halieutiques du département (OCHO, 2017).

▪ Espèces de poissons marins

Elles sont euryhalines ; c'est-à-dire qu'elles supportent des variations importantes de salinité. Elles pénètrent accidentellement ou occasionnellement en lagune où elles y passent une partie de leur vie. Ce sont surtout des espèces qui se reproduisent en mer près des côtes et dont la phase juvénile se passe dans les eaux mixohalines. Il s'agit des espèces *Elopslacerta*, *Polydactylus quadrifilis*, *Galeoides decadactylus*, *Trachinotus falcatus*, *Liza falcipinnis*, *Epinephelus aeneus*, *Sphyraena piscatorum* (Figure 10). Outre ces espèces d'autres sont observées à partir de débarquement de la pêche artisanale maritime. Il s'agit des espèces *Sardinella maderensis*, *Sardinella aurita*, *Ethmalosa fimbriata*, *Trachurus trecae*, *Sphyraena afra*, *Pseudotolithus stypus*, *Pseudotolithus senegalensis*, *Pseudotolithus elongatus*, *Pomadasys peroteti*, *Mugil curema*, *Mugil cephalus*, *Mugil bananensis*, *Liza grandisquamis*, *Liza dumerili*, *Ilisha africana*, *Galeoides decadactylus*, *Cynoglossus senegalensis*, *Cynoglossus canariensis*, *Chloroscombrus chrysurus* et *Caranx hippos*. Ces espèces identifiées, appartiennent à huit (8) familles. Il s'agit des : Carangidae, Clupeidae, Sphyraenidae, Mugilidae, Cynoglossidae, Polynemidae, Haemulidae et Sciaenidae (OCHO, 2017).

Figure 10 : Espèce de poisson marin (*Galeoides decadactylus*)



Source : SMEC. 2017

- **Espèces de poissons continentaux**

Les espèces d'origine continentale qui se retrouvent dans la lagune de Grand-lahou et dans le fleuve Bandama peuvent être euryhalines. Elles sont très communes dans les eaux mixohalines. C'est le cas de *Chrysichthys nigrodigitatus*, *Chrysichthys maurus*, *Clarias gariepinus*, *Oreochromis niloticus*, *Oreochromis aureus* et de *Hemichromis fasciatus* (OCHO, 2017) (Figure 11).

Figure 11 : Espèce de poisson continental (*Clarias gariepinus*)



Source : SMEC. 2017

- **Espèces de poissons estuariens**

Les espèces estuariennes sont sédentaires et accomplissent leur cycle biologique en lagune. Elles sont inféodées aux eaux mixohalines et sont très euryhalines. Ce sont *Tylochromis jentinki*, *Tilapia heudelotii* et *Tilapia guineensis* (OCHO, 2017) (Figure 12).

Figure 12 : Espèce de poisson estuarien (*Tylochromis jentinki*)



Source : SMEC. 2017

▪ Crustacés

Trois (3) espèces de crustacés dominent les captures de crustacés dans la localité. Ce sont les crabes lagunaires (*Callinectes amnicola*), les crabes poilus ou crabes marcheurs (*Cardiosoma armatum*), les crevettes roses (*Penaeus duorarum notialis*) (OCHO, 2017) (Figure 13).

Figure 13: Espèce de crustacé (*Penaeus duorarum notialis*)



Source : SMEC. 2017

4. SITUATION SOCIOECONOMIQUE DE GRAND - LAHOU

4.1 Démographie et densité de la population

La population de Grand-Lahou est composite. Elle comprend les autochtones (Avikams), les allochtones (Didas, N'Zima, Ahizi, Elomoin, Agnis, Baoulés, Malinkés, Lobis, Gouros, etc.) et les halogènes (Kipré, 1985). La population de Grand-Lahou est une population qui s'est considérablement accrue au cours des quatre dernières décennies. De 4 070 habitants en 1975, elle est passée à 151313 habitants en 2014 (INS, 1975-2014) (Tableau 1). Pour Akou (2015), sa population a été multipliée par 5,75 en 23 ans entre 1975 et 1998 avec une croissance moyenne de 2 à 6%. En 2014, le taux de croissance annuel était établi à 3,73%. Certes, ces données montrent une décroissance du taux d'accroissement annuel, mais elles présentent une population élevée et en constante évolution.

A côté des nationaux, il faut noter dès 1980, la présence de non nationaux dont les populations sont issues à plus de 90% de la zone CEDEAO. Cette présence de migrants est plus observée dans le secteur de la pêche dans 33% des cas. L'activité de pêche est majoritairement tenue par les Ghanéens qui représentent le principal contingent de ces migrants. Ils capitalisent 20,62% des prises totales en mer de par leur professionnalisme comparativement aux autochtones (Akou, 2015).

Tableau 2 : Evolution de la population de Grand-Lahou de 1975 à 2014 (INS, 2014)

Année	1975	1988	1998	2014
Femme	-	24555	39943	80268
Homme	-	28090	46038	71045
Population totale	4070	52645	85981	151313

4.2 Infrastructures socioculturelles

Sur la question des infrastructures socioculturelles, très peu de documents officiels fournissent des informations. Toutefois, il ressort que, bien que cette zone soit touchée par l'érosion avec les conséquences qui en découlent, elle dispose encore de d'importantes infrastructures touristiques. Au nombre de celles-ci, figure l'île des chimpanzés qui s'étend sur une superficie de 5 ha, située à 2 km du lieu d'intersection entre le fleuve Bandama et la lagune des 3 A appelée aussi lagune de Grand-Lahou. On note toutefois l'extinction de ces chimpanzés du fait du braconnage.

Les infrastructures socioculturelles se composent, par ailleurs, d'édifices religieux (église, lieux de culte), éducatif (école d'enseignement général et professionnel, école de pêche), de cimetière, etc. On observe, du côté littoral, le débarcadère tout comme le projet fumage FAO, etc.

Grand-Lahou dispose, en sus du parc naturel d'Azagny classé site RAMSAR, d'une plage ombragée de cocotiers offrant un cadre idyllique aux visiteurs. Appelée la « Cité aux trois eaux », Grand-Lahou est le point de rencontre entre le fleuve Bandama, la lagune Tiagba et l'océan Atlantique. Elle dispose de plus de 50 kilomètres de côte et d'atouts balnéaires. Le cadre prédispose au tourisme balnéaire, vert avec l'île aux chimpanzés et le parc d'Azagny, au sport, au recueillement religieux avec la présence de l'église catholique centenaire de Lahou-Kpanda, de celle de Papa nouveau et à la pratique médicale (thalasso thérapie, fluvio-lagunaire, etc.).

Le complexe lagunaire de Grand-Lahou est le plus petit de toutes les lagunes, avec une longueur de 50 km et une superficie de 190 km². Elle se compose d'une suite de quatre petites lagunes.

Au plan culturel, Grand-Lahou est le berceau de la danse traditionnelle « Awoussi » devenue « Mapouka ».

Du point de vue des infrastructures sociales, Akou (2015) relève qu'en ce qui concerne les écoles, ces édifices datant de 1920 ont été ouverts de façon générale pendant la période coloniale. Pour ce qui est des centres de santé, les deux-tiers des localités n'en bénéficient pas, avec une absence d'eau potable. Cette situation est davantage localisée sur le cordon sableux comparativement à N'Zida située en zone

de « montagne » et en contrebas où il y a l'eau et l'électricité, des écoles qui datent d'après la relocalisation.

Le réseau routier est dans un état de délabrement et une dégradation des pistes est observée à l'exception de la zone montagneuse, exemple de N'Zida, de l'accès à l'école de pêche, etc. Cet état de fait entraîne une difficulté d'accès à certaines localités qualifiées de zones de « silence », du fait du déficit en services sociaux de base. Il s'agit entre autres des localités telles que Koko, Liboly, Zagbalébé, Badadon etc.

Les données socio-économiques collectées sont consignées dans le tableau 2.

Tableau 3 : Synthèse des réalités socio-économiques

	Localités visitées				
	Likpilassié	Braffedon	Groguida	Lahou-Kpanda	Noumouzonu
Activités Principales	Cultures (coco, manioc) vente Attiéké Pêche	Pêche Cultures de manioc vente Attiéké	Pêche Cultures (coco, manioc) vente Attiéké	Pêche Cultures (coco, manioc) vente Attiéké	Pêche Cultures (coco, manioc) vente Attiéké
Activités principales des femmes	Culture de manioc Vente Attiéké	Vente de l'attiéké Vente de poissons	Vente d'attiéké Vente de poissons	Vente d'attiéké Vente de poissons	Vente d'attiéké Vente de poissons
Activités principales des jeunes	Cultures (coco, manioc) Pêche	Pêche Vente de bois de chauffe	Pêche Cultures (coco, manioc)	Pêche Cultures (coco, manioc)	Pêche Cultures (coco, manioc)
Revenus net	50 mille F. CFA / mois, environ	90 mille F. CFA / mois, environ	50 mille F. CFA / mois, environ	70 mille F. CFA / mois environ	40 mille F. CFA / mois environ
Rendements des activités	Très Faibles rendements / Très Faibles revenus	Faibles rendements / Faibles revenus	Très Faibles rendements / Très Faibles revenus	Faibles rendements / Faibles revenus	Très Faibles rendements / Très Faibles revenus.
Causes des mauvais rendements des activités	Destruction de plantations de coco par la mer et des maladies ; pas suffisamment de terre pour les cultures ; baisse de la clientèle de l'Attiéké ; baisse de rendements de pêche du fait de la fermeture de l'embouchure ; manque de diversification des activités.	Fermeture de l'embouchure entraîne mauvais rendements de pêche ; plus d'espace pour les cultures ; cocoteraies détruites par la mer et les maladies ; manque de diversification des activités.	Fermeture de l'embouchure entraîne mauvais rendements de pêche ; plus d'espace pour les cultures ; cocoteraies détruites par la mer et les maladies ; manque de diversification des activités.	Fermeture de l'embouchure entraîne mauvais rendements de pêche ; plus d'espace pour les cultures ; cocoteraies détruites par la mer et les maladies ; manque de diversification des activités.	Fermeture de l'embouchure entraîne mauvais rendements de pêche ; plus d'espace pour les cultures ; sols non propices à plusieurs cultures de rente ; cocoteraies détruites par la mer et les maladies ; manque de diversification des activités.
Electrification	Non	Oui	Non	Non	Non
Condition d'accès à l'eau potable	Mauvaise : pas d'eau courante,	Accès relativement amélioré	Mauvais accès à l'eau potable : pas d'eau	Mauvais accès à l'eau potable : pas d'eau	Mauvais accès à l'eau potable : puits à sec

	puits affectés par l'intrusion saline		courante ; puits affectés par l'intrusion saline	courante ; puits affectés par l'intrusion saline	pendant la saison sèche, recours aux marigots
Présence de latrines	Pas de latrines, besoins effectués à ciel ouvert	Présence de quelques latrines. Besoins à ciel ouvert pour la plupart	Pas de latrines, besoins effectués à ciel ouvert	Pas de latrines, besoins effectués à ciel ouvert	Présence de quelques latrines. Besoins à ciel ouvert pour la plupart.
Présence d'écoles	Oui, une école primaire	Oui, deux écoles primaires de 12 classes au total	Oui, une école primaire	Oui, deux écoles primaires	Oui, une école de trois classes
Présence de centre de santé	Pas de centre de santé	Oui, un centre de santé	Pas de centre de santé	Oui, un centre de santé	Pas de centre de santé
Niveau de vie d'ensemble	Pauvreté accentuée, difficiles conditions de subsistance	Bas niveau de vie dans l'ensemble / conditions de subsistance	Pauvreté accentuée, difficiles conditions de subsistance	Bas niveau de vie dans l'ensemble / conditions de subsistance	Pauvreté accentuée, difficiles conditions de subsistance

5. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

5.1 Cadre politique général

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE), adoptée par le Gouvernement ivoirien en 2011, vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement.

L'objectif de la politique du Gouvernement en matière d'environnement est d'assurer un environnement sain et durable et de préserver les ressources naturelles. De manière spécifique, il s'agit de : (1) trouver les moyens en vue de remédier simultanément aux problèmes de développement économique et de réduction de la pauvreté sans épuiser ou dégrader davantage les ressources naturelles ; (2) préserver ou restaurer la capacité des écosystèmes à fournir les biens et services indispensables au maintien d'activités économiques ; (3) améliorer la qualité des milieux récepteurs et du cadre de vie.

La politique en matière d'environnement en Côte d'Ivoire découle de l'état de l'environnement, des problèmes environnementaux, de la nécessité d'intégration de la gestion des ressources naturelles à l'économie, de la volonté nationale de lutter contre la pauvreté et de créer les perspectives d'un développement durable. En outre, elle prend en compte les préoccupations mondiales en matière d'environnement et de développement durable.

Dans un tel contexte, la politique environnementale adoptée, précise les principales orientations et axes d'intervention suivants :

- **les orientations stratégiques transversales :**
 - la promotion d'une stratégie de développement durable et la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
 - le renforcement du cadre institutionnel et législatif ;
 - le développement des ressources humaines ;
 - la mise en place d'un système national d'information, d'éducation, de communication en matière environnementale ;
 - l'implication effective de la société civile ;
 - la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances ;
 - la gestion de la biotechnologie et de la biosécurité ;
 - la promotion de la gestion rationnelle des substances chimiques dangereuses ;
 - les changements climatiques ;
 - **les orientations stratégiques sectorielles verticales :**
 - l'agriculture, l'élevage et la pêche ;
-

- l'amélioration de la politique foncière ;
- les ressources forestières, fauniques terrestres, pastorales et aquatiques, la
- désertification et la biodiversité ;
- les ressources en eau ;
- les transports et les infrastructures ;
- l'énergie ;
- les industries et les exploitations minières et pétrolières ;
- la santé humaine et l'hygiène du milieu ;
- les établissements humains ;
- le tourisme et la culture ;
- l'éducation nationale et la recherche scientifique ;
- l'atténuation de la pauvreté et la maîtrise de la croissance démographique.

La Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) a été adoptée en décembre 2011. Elle vise à faciliter les conditions de démarrage de la promotion du développement durable.

L'objectif de cette stratégie est d'identifier les mesures et de convenir des moyens pour intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle de la déperdition des ressources environnementales. Elle vise également à assurer un progrès économique équitable sur le plan social, tout en préservant la base de ressources et l'environnement pour les générations futures.

La SNDD est basée sur sept (07) orientations stratégiques dont les objectifs se présentent comme suit :

Orientation stratégique 1 : information, sensibilisation, participation et gouvernance

- Faire connaître le concept du développement durable à l'ensemble du corps social ;
- Créer les conditions favorables à la participation du public aux processus de prise de décision, à l'accès à l'information et à la justice.

Orientation stratégique 2 : éducation et formation

- Intégrer l'Education pour le développement durable dans le système éducatif formel ;
- Favoriser la prise en compte du développement durable dans le système éducatif non formel ;
- Renforcer les capacités des professionnels.

Orientation stratégique 3 : l'Etat : avant-garde du développement durable

- Mobiliser les pouvoirs publics au plus haut niveau ;
- Améliorer la cohérence des politiques ;
- Intégrer le développement durable dans le fonctionnement de l'administration centrale et des établissements sous tutelle.

Orientation stratégique 4 : villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire

- Intégrer les principes du développement durable dans la gestion des collectivités territoriales ;
- Intégrer le développement durable dans l'aménagement du territoire.

Orientation stratégique 5 : environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur

- Consolider le cadre juridique et les normes du Développement Durable ;
- Actualiser le dispositif institutionnel ;
- Instaurer une fiscalité favorable aux initiatives volontaires ;
- Améliorer la gouvernance des systèmes de financement du développement durable.

Orientation stratégique 6 : engager la société dans une économie respectueuse de la planète

- Mettre en place les conditions permettant aux entreprises d'assumer leurs responsabilités écologiques et sociétales ;
- Développer les « filières vertes » ;
- Achats publics durables.

Orientation stratégique 7 : coopération régionale et internationale

- Faire prendre en compte les intérêts nationaux aux niveaux régional et international ;
- Participer à la solidarité régionale et internationale.

La mise en œuvre de la politique du Gouvernement Ivoirien en matière d'environnement et de développement durable appelle à la mutualisation des interventions des acteurs relevant du MINSEDD et de plusieurs acteurs des départements sectoriels concernés par la thématique environnement et développement durable.

Plan National de Développement (PND)

Le PND 2016-2020 est basé sur cinq (5) axes stratégiques et traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé le Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement.

Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi, dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4). A ce propos, on peut lire des actions significatives comme le renforcement de la conservation des parcs nationaux et des réserves naturelles (Action 4.3.1) ; le renforcement des activités génératrices de revenus au bénéfice des populations riveraines des parcs et

réerves (Action 4.4.2) ; l'élaboration de la stratégie REDD+ (Action 4.6.3) et la mise en œuvre du Plan d'Investissement Forestier (PIF) dans le Sud-Ouest et le Bélier (Action 4.6.4).

Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique (SNCUDBB)

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes (SNGRNV)

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre la vision que la Côte d'Ivoire veut atteindre.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

5.2 Cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du programme waca

5.2.1 Cadre juridique

5.2.1.1. Constitution ivoirienne

La **Constitution ivoirienne de 2016** dispose, en son article 27, que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes. » et en son Article 40 que « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation. »

5.2.1.2. Cadre législatif

La gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire est régie par la Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 relatif au Code de l'Environnement qui dispose en son article 39 que tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable. Le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 relatif aux Etudes d'Impact Environnemental (EIE) détermine les règles et procédures applicables à l'élaboration des EIE des projets de développement. Il stipule par son Article 2 que lorsqu'un projet, en raison de sa nature, de ses dimensions, de la sensibilité du site qui l'accueille, risque de porter atteinte à l'environnement, l'administration de tutelle chargée d'instruire le dossier technique devra requérir au préalable l'autorisation du Ministère en charge de l'environnement.

Les principaux textes fondamentaux de la législation nationale régissant le secteur de l'Environnement, de la salubrité et du développement durable sont :

- loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ;

- loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ;
- loi n°96-669 du 29 août 1996 portant code pétrolier, modifiée par l'ordonnance n° 2012-369 du 18 avril 2012;
- loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 ;
- loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles ;
- loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004
- loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales (en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles).
- loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier ;
- loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier ;
- loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail ;
- loi n°2016-553 du 26 juillet 2016 portant régime de biosécurité ;
- Ordonnance n°2007-586 du 04 octobre 2007 modifiant certaines dispositions de la loi 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Ordonnance n° 2016-588 du 03 août 2016 portant titres d'occupation du domaine public

5.2.1.3. Textes réglementaires

Ce sont des décrets d'application des différentes lois susmentionnées, notamment :

- Décret n°60-365 du 02/11/1960 portant création du Comité National de la Protection de la Nature ;
 - Décret N° 66-122 du 31 mars 1966, déterminant les essences forestières, dites protégées
 - Décret N°66-428 du 15 septembre 1966 définissant les procédures de classement et de déclassement des forêts domaniales ;
-

- Décret N°73-31 du 24/01/1973 portant création de la Commission Nationale de l'Environnement ;
 - Décret N° 79-643 du 8 août 1979 portant organisation du plan Secours à l'échelon national en cas de catastrophe.
 - Décret N°86-378 du 04 juin 1986, portant création d'un Secrétariat Permanent du Comité National de Défense de la Forêt et de Lutte contre les Feux de Brousse (CNDFB) ;
 - Décret N° 91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) dénommé Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
 - Décret N°93-206 du 03 février 1993 portant statut de société d'Etat, dénommée Société de Développement des Forêts (SODEFOR) ;
 - Décret N°94-368 du 1er juillet 1994 portant réforme de l'exploitation forestière ;
 - Décret N°95-815 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures
 - Décret N°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
 - Décret N° 97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ;
 - Décret N° 98-19 du 14 janvier 1998 portant création et organisation du Fonds National De l'Environnement en abrégé « FNDE »;
 - Décret N°98-42 du 28 janvier 1998 portant modification du décret n°85-949 du 12 septembre 1985 relatif à l'organisation du plan d'urgence de lutte contre les pollutions accidentelles en mer, lagune et dans les zones côtières ou décret plan POLLUMAR.
 - Décret N° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;
 - Décret N° 2001-702 du 23 novembre 2001 portant création, attribution et organisation du Point Focal Opérationnel du fonds pour l'environnement mondial (PFO/FEM) ;
 - Décret N° 2002-359 du 24 juillet 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) ;
-

- Décret N°2005-03 du 06 Janvier 2005 portant audit environnemental ;
- Décret N°2004-649 du 16 décembre 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) ;
- Décret n°2012-988 du 10 octobre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Plateforme Nationale de Réduction des Risques et de Gestion des Catastrophes ;
- Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'environnement ;
- Décret n°2012-1050 du 24 octobre 2012 portant création, attribution et fonctionnement de l'Autorité National du Mécanisme du Développement Propre ;
- Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes ;
- Décret n°2013-441 du 13 juin 2013 déterminant les conditions et modalités de classement et de déclassement des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ainsi que d'octroi du régime d'utilité publique aux ressources en eau, aux aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Décret n°2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier.

5.2.2 Engagements internationaux

La Côte d'Ivoire a signé et /ou ratifié un certain nombre de conventions et d'accords internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable.

Un inventaire des Conventions internationales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire en rapport avec le présent programme se présente dans le tableau 3 suivant :

Tableau 4 : Conventions internationales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire en rapport avec le présent programme WACA

N°	Intitulé de la convention	Objectif visé par la convention	Date d'adhésion ou de ratification de la Côte d'Ivoire	Aspects liés aux activités du projet
1	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ; Alger 15 septembre 1968	Améliorer la protection de l'environnement, promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines en vue de mettre en place des politiques et des programmes de développement qui soient écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables	15 Juin 1969	La mise en œuvre de l'option d'adaptation identifiée au niveau du cordon sableux pourrait avoir un impact négatif sur les écosystèmes. Les activités seront menées dans le but de préserver durablement les ressources naturelles de la zone du projet
2	Convention de Rio de Janeiro pour la conservation des Thons iodés de l'atlantique de 1966	Exploitation la plus rationnelle possible de la ressource économique et alimentaire que représentent ces populations halieutiques.	1972	Les activités relatives au projet ne devront pas présenter de menaces pour l'espèce des thons iodés.
4	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ; Montégo Bay le 10 décembre 1982	Utilisation rationnelle des ressources de la mer ainsi que la protection et la préservation du milieu marin.	26 mars 1984	Le projet permettra de sensibiliser les populations sur l'usage des ressources marines

5	Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre de 1981	Elle constitue le cadre juridique régional (Afrique de l'Ouest et du Centre) pour la coopération visant à la protection et le développement du milieu marin et des zones côtières de la région. Elle énumère, les sources de pollution marine susceptibles d'être maîtrisées.	1982	La composante sous-régionale du projet garantira la protection et la préservation des ressources marines et côtières de Grand-Lahou
6	Convention sur la pollution des mers, résultant de l'immersion de déchets ; Londres et Mexico le 29 décembre 1972, amendée les 12 octobre 1978 et 24 septembre 1980.	Interdire l'immersion des déchets d'origine terrestre. Cette immersion correspond au déversement délibéré dans la mer de substances ou de matériaux, à partir de navires, aéronefs, engins flottants, plates-formes fixes ou flottantes ou autres ouvrages placés en mer.	16 juillet 1986	La mise en œuvre de l'option d'adaptation identifiée et confirmée au niveau du cordon sableux pourrait générer des déchets susceptibles de se retrouver dans la mer. Les activités du projet seront menées de sorte à éviter tout déversement de déchets dans le milieu marin
7	Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine ; Ramsar le 2 février 1971	Conserver la flore et la faune des zones humides inscrites au catalogue.	Février 1993	Le parc d'Azagny est une zone RAMSAR. Les activités du projet ne devront pas porter atteinte à la diversité biologique s'y trouvant.

8	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; Washington le 3 mars 1973	Veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. A ce propos elle accorde une protection à plus de 35 000 espèces.	3 février 1993	Le projet abritant une zone RAMSAR, il permettra de sensibiliser les populations quant à la protection de certaines espèces en voie de disparition dans la zone du projet, notamment le lamantin
9	Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion déchets dangereux produits en Afrique ; Bamako le 31 janvier 1991	Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux radioactifs.	9 juin 1994	Les activités de projet ne nécessiteront pas d'importer des déchets tels qu'ils soient.
10	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination ; Bale le 22 mars 1989	Contrôler les mouvements transfrontaliers des déchets dangereux ou non pour la santé humaine ou pour l'environnement.	9 juin 1994	Les activités du projet seront conformes aux règles établies relatives au transfert international des déchets dangereux ou non
11	Convention de Rio sur la diversité biologique ; Rio le 5 juin 1992	Elle vise la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique ; le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.	24 novembre 1994	L'utilisation des ressources biologiques dans le développement des activités du projet se fera de façon rationnelle. En exemple, des études visant la

				réhabilitation et la dégradation des mangroves de Grand-Lahou seront réalisées
12	Convention sur la désertification ; Paris le 17 juin 1994	Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées	6 janvier 1997	Dans sa mise en œuvre, le projet permettra de protéger, de conserver et de réhabiliter les écosystèmes (mangroves).
13	Convention sur les polluants Organiques Persistants (POPs) ; Stockholm de 2001	Limiter la pollution par les polluants organiques persistants (POP). Cette convention définit les substances concernées (environ 12) ainsi que les règles relatives à la production, l'importation et l'exportation de ces substances.	20 janvier 2004	Certaines activités du projet, notamment la mise en œuvre de certaines AGR pourraient occasionner l'utilisation de certains polluants organiques persistants. Dans la mise en œuvre du projet (AGR, restauration de mangroves), il

				s'agira d'éviter l'utilisation de tout polluant organique listé par la présente Convention
14	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ; Paris le 23 Novembre 1972	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	21 Novembre 1977	• Assurer, identifier et conserver le patrimoine culturel et naturel (art. 4) ; • Prendre des mesures de protection (art. 5) ; Eviter les mesures pouvant endommager le patrimoine culturel et naturel (art. 6).

5.2.3 Politique de Sauvegarde de la Banque mondiale

5.2.3.1 Présentation des politiques de sauvegarde environnementale et sociale

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution.

Il existe 10 Politiques opérationnelles (PO) clés qui sont essentielles pour identifier, réduire et atténuer les conséquences environnementales et sociales potentielles de la mise en œuvre des projets et programmes. Ces PO sont présentées ci-après :

- PO/PB 4.01 : Évaluation environnementale ;
- PO/PB 4.04 : Habitats naturels ;
- PO 4.09 : Gestion des pestes ;
- PO/PB 4.12 : Réinstallation involontaire ;
- PO/PB 4.36 : Forêts ;
- PO/PB 4.11 : Ressources culturelles Physiques ;
- PO /PB 4.10 : Peuples autochtones ;
- PO/PB 4.37 : Sécurité des barrages ;
- PO/PB 7.50 : Projets affectant les eaux internationales ;
- PO/PB 7.60 : Projets en zones litigieuses

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet WACA, quatre (04) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale sont déclenchées, à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale » ; (ii) PO 4.04 « Habitats naturels » ; (iii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iv) PO 4.12 « Réinstallation involontaire ». Dans ce CGES, ces politiques déclenchées sont décrites brièvement.

PO 4.01 : Evaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque mondiale sont viables et fiables sur le plan environnemental. Cette politique est déclenchée lorsqu'un projet va probablement connaître des risques environnementaux potentiels (négatif) dans la zone d'influence. Le Projet

WACA est interpellé par cette politique dans la mesure où certaines activités prévues dans le projet feront l'objet d'Études/Constats d'impact environnemental et social.

Le présent rapport constitue le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, dont la ligne directrice, au cours de son élaboration, a été inspirée par la PO/PB 4.01 de la Banque mondiale. Il présente de façon intégrée le contexte naturel et social du projet. Le CGES a tenu compte des différents exercices de planification environnementale au niveau national, des législations nationales et des capacités institutionnelles des secteurs concernés par le Projet WACA, ainsi que des obligations du pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux pertinents sur l'environnement.

En outre, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré, avec à l'appui des procédures détaillées, pour s'assurer que les impacts environnementaux et sociaux négatifs du Projet WACA seront pris en compte et seront atténués ou évités dans les années à venir. Le CGES inclut des mesures de renforcement des capacités institutionnelles au niveau des acteurs directement concernés par le projet.

PO 4.12 : Réinstallation involontaire

La PO/PB 4.12, Réinstallation involontaire aide les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer ou du moins rétablir leurs niveaux de vie. La politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrain, les restrictions à des aires protégées et la réinstallation des populations. Elle s'applique à tous les projets d'investissement et exige la consultation des personnes réinstallées et des communautés hôtes. Elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit la liste des choix faits par les personnes à réinstaller.

Cette politique recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et de dédommagement des préjudices subies par les populations. De plus, elles prévoient que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la Banque mondiale n'approuve les projets proposés. Dans le Projet WACA, qui concerne des projets de l'érosion côtière, cette politique va jouer un rôle extrêmement important. Aussi, pour assurer la conformité du projet avec les exigences de cette politique, un document séparé portant sur le Cadre de Politique de Réinstallation a été également élaboré, pour guider les plans spécifiques de réinstallation et leur mise en œuvre.

PO 4.11 : Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques est de protéger les ressources culturelles susceptibles d'être affectées par les investissements du projet. Il est possible que, lors de la mise en œuvre des activités, des vestiges culturels soient touchés ou découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par le projet. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite » comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; et (ii) soit une exclusion du site, soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière.

Le projet WACA est interpellé par cette politique, car les travaux vont entraîner des excavations avec de potentielles découvertes de biens culturels. Si tel est le cas la procédure ci-dessous doit être suivie.

Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, mines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à la mission de contrôle ou à l'UCP qui en référera à l'autorité administrative.

PO 4.04 : Habitats naturels

Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir les services et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme. La Banque, par conséquent, appuie la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans son financement du projet, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail économique et le travail sectoriel. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres, d'eaux douces, côtières et marines. Ils incluent les zones ayant été légèrement modifiées par les activités humaines mais gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles.

Cette politique est déclenchée par n'importe quel projet (y compris tout sous-projet sous-investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction) soit indirectement (par les activités humaines déclenchées par le projet). Certains investissements de protection des côtes pourraient impacter des habitats naturels. Par conséquent, le projet est interpellé par cette politique.

5.2.3.2 Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet.

Tableau 5 / Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO4.01	<u>Evaluation environnementale</u> La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.
	<u>Catégorie environnementale</u> La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indique les catégorisations	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		suivantes - EIES - CIES - Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC)	
	<u>Participation publique</u> La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement : Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement. • Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une	La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique. Dans le cadre de ce projet, Il sera procédé à un résumé des points saillants du CGES sera rendu public en langues locales dans les zones du projet. Ce travail sera effectué avec l'appui des services techniques et ONG intervenant dans la zone.

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.	
	<u>Diffusion d'information</u> La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet	La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01
PO4.04	La PO 4.04 s'applique aux projets que la BM finance qui veillent à la protection, au maintien et à la réhabilitation des habitats naturels.	Les Lois et decrets ci-dessous : - Loi n°96-776 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement ; - Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ; - Décret n°97-678 du 3 décembre 1997 portant sur	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.04

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		la protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution comportent des dispositions visant la préservation des habitats naturels et partant la biodiversité.	
PO4.11	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.	L'article 38 de la Loi de protection du patrimoine culturel No 87-806 de 1987 stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation » définitive.	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.11

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO4.12	<u>Eligibilité à une compensation</u> La PO 4.12 identifie <u>trois catégories de personnes éligibles à la compensation</u> : - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	La Constitution dispose en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » et en son article 12 que « Seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale. Les droits acquis sont garantis. La loi détermine la composition du domaine foncier rural ainsi que les règles relatives à la propriété, à la concession et à la transmission des terres du domaine foncier rural ».	Les usages en vigueur en Côte d'Ivoire en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la Banque mondiale pour les aspects suivants : - l'article 11 ; - le Décret portant expropriation pour cause d'utilité publique indique que l'indemnité d'expropriation doit au besoin être préalable à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence. Concernant les divergences, on peut noter : - les occupants informels ne sont pas reconnus pour l'indemnisation par la loi ivoirienne ; - la Loi ivoirienne fragilise

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
			l'exproprié en donnant à la seule administration le pouvoir de juger de l'opportunité et du caractère de l'urgence relative à l'occupation des terrains (art. 3 du Décret N°95-817 du 29 septembre 1995) La conformité et les divergences entre la procédure nationale et celle de la Banque mondiale sont établies. Toutefois, il convient de rappeler qu'à chaque fois qu'il y a une divergence entre les règles de la Politique Opérationnelle 4.12 et les dispositions de la législation nationale, les recommandations de la PO 4.12 seront appliquées.
	<u>Date limite d'éligibilité</u> La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la	La constitution ivoirienne du 8 novembre	Ce Décret ne satisfait pas totalement

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.	2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	à la PO 4.12. Il sera proposé de concert avec les PAP et certaines personnes-ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusés par les crieurs publics.
	<u>Compensation en espèces ou en nature</u> La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une		

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature.	Ce décret satisfait cette exigence de la PO 4.12
	<u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
	<u>Evaluations des compensations</u> La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel.	L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		- le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. - L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la	biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU). Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.	
	<u>Système de gestion des plaintes</u> La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.	devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	
PO4.12	<u>Payement des compensations</u> La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnisations se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux. ;	L'article 20 du Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", stipule que l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement d'expropriation.	Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO4.12, la pratique est tout autre, car la mobilisation des fonds de l'Etat est difficile surtout que ce budget n'est pas prévu le plus souvent. Des démarches doivent être entreprises dès à présent pour procéder à une provision avant le début de la mise en œuvre des PAR.
	<u>Groupes vulnérables</u>		

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.	Pas de spécifier dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
	<u>Consultation</u> La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement	La loi nationale prévoit la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.
	<u>Suivi et évaluation</u> La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décrets du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est recommandé de réaliser un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP un an après

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.	leur réinstallation

5.2.4 Cadre institutionnel de mise en œuvre du WACA

Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le Comité de Pilotage du Projet est assuré par le Comité Interministériel de Lutte Contre l'Erosion Côtière (CILEC), créé par Arrêté n° 990/PMMD/CAB/ du 21 octobre 2011 et placé sous l'autorité du Premier Ministre. Il est composé de 12 Ministères et Son Secrétariat Technique est assuré par le Ministère en charge de l'environnement. Le rôle du CPP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)

Le MINSEDD sera la tutelle du projet et c'est au sein dudit ministère que sera logé le projet. En plus de cela, il est chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles à travers deux Directions Générales ; notamment : la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable et la Direction Générale de la Salubrité et de la Lutte contre les Nuisances.

Les directions centrales de la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable réalisent leurs actions en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle du Ministère.

Les missions du MINSEDD sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) établie par le décret 97-373 de juillet 1997 a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets, de constituer et de gérer le portefeuille des projets d'investissements environnementaux, de travailler aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances à la recherche de financement, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, de mettre en œuvre les Conventions

Internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Ses attributions fixées par l'Article 11 du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.)
- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées ;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

Centre Ivoirien Anti-POLLution (CIAPOL)

Le CIAPOL a pour missions le contrôle et la surveillance de la pollution des milieux aquatiques et atmosphériques. Aujourd'hui, ses activités sont essentiellement axées sur la surveillance de la qualité des eaux continentales, lagunaires et côtières. Le CIAPOL anime le Réseau National d'Observation (RNO) « eau ». Depuis quelque temps, le CIAPOL a vu ses activités étendues aux contrôles de la pollution et des nuisances industrielles par l'intégration de la Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées (SDIIC).

Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR)

L'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine a été créée par décret N°2007-587 en date du 04 Octobre 2007 par le Ministère de la Salubrité Urbaine (MSU) pour prendre en charge la gestion des déchets solides dans les Communes, Villes et Districts de Côte d'Ivoire. Malheureusement, en dehors d'Abidjan, l'ANASUR n'est opérationnelle et implantée que dans six villes de l'intérieur du pays. Les activités de l'ANASUR sont les suivantes :

- la planification, l'extension, et l'équipement des infrastructures de salubrité urbaine ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée de tous les travaux d'entretien et de réhabilitation des dites infrastructures ;

- l'assistance aux Collectivités et le contrôle de conformité à la réglementation de l'intervention des entreprises prestataires du service public de salubrité, conformément aux termes de référence tels que définis par les cahiers de charges ou à défaut, par toute disposition réglementaire prise par l'autorité compétente ;
- l'exécution des Opérations d'urgence, le contrôle des Capacités Techniques des Opérateurs du Secteur ; la promotion et le contrôle de la Salubrité Urbaine ;
- le contrôle des zones de décharge et le suivi de la bonne conformité aux normes techniques édictées par nature et par destination et veiller à ce qu'elles respectent les normes sanitaires ;
- la gestion des fonds de Soutien aux Programme de Salubrité Urbaine (FSPSU).

Dans le cadre du projet, l'ANASUR devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites de travaux et participera au screening à travers ses délégations régionales.

Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)

Pour l'exécution de ses missions, l'Office est chargé de :

- mettre en œuvre les orientations de la politique nationale en matière de conservation et de gestion durable des ressources des parcs et réserves ;
- définir les modalités de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles des parcs et réserves, dans le respect de leur diversité biologique (milieux naturels, faune et flore sauvages tant terrestres qu'aquatiques) ;
- définir les conditions de préservation des paysages naturels et des éléments culturels qui leur sont attachés, en tenant compte de l'équilibre et de la stabilité des écosystèmes
- veiller avec l'appui des comités de gestion de chaque parc et réserve à l'élaboration, au développement et à la mise en œuvre des plans de développement durable des parcs et réserves ;
- assurer la centralisation, le traitement et la diffusion des informations relatives aux aires protégées afin d'assurer un suivi national des indicateurs de conservation des parcs et réserves ;
- mettre en place les moyens de protection des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment des espèces de faune et de flore rares ou en danger de disparition, dans les zones où se développent les activités de visite et de tourisme écologique ;

- coordonner ses activités avec celles des institutions scientifiques, techniques et des associations de protection de la nature dont les programmes sont liés aux objectifs de la politique de conservation des parcs et réserves.

Unité de Gestion du Projet (UGP)

Le Projet WACA sera exécuté par l'UCP qui mise en place. En plus du Coordonnateur et des spécialistes en gestion financière, passation des marchés, suivi-évaluation, l'UCP sera animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) qui travailleront en parfaite collaboration et avec les spécialistes précédemment cités. Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du WACA. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du WACA. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, le MEF assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets, à travers les principales Directions Générales suivantes :

- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) qui assurera à travers l'agence comptable, le paiement des dépenses et veillera à l'approvisionnement du compte désigné ;
- la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) qui assurera la mise en place du budget du PGES et veillera à la bonne exécution du budget ;
- la Direction Générale de l'Economie (DGE) qui va coordonner la conception, assurer le suivi de l'exécution et l'évaluation de la politique économique et financière de l'Etat dans toutes ses composantes pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances.

 Premier Ministère, Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.

 Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale

La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée. Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est concerné par le projet à travers l'Agence Nationale pour l'Emploi.

 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). A l'échelon local, le Ministère en charge de la Santé et de l'hygiène publique est représenté par sa Direction Départementale et ses Districts Sanitaires (DDDS) qui ont pour missions de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux services de santé.

Dans le cadre du projet, le Ministère interviendra avec l'appui des DDDS, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

 Ministère de la Culture et de la Francophonie

Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles et culturelles échoient à ce ministère. C'est donc dire que la réalisation des infrastructures scolaires pourrait amener les Directions Régionales de la Culture et de la Francophonie à intervenir dans la mise en œuvre du projet au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.

 Ministère de l'intérieur et de la sécurité

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du Ministère de l'Intérieur, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore. Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficiente des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre en charge de l'environnement.

6. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES

6.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs génériques

Le projet WACA aura des impacts environnementaux et sociaux positifs. En effet, les nombreux chantiers du projet constitueront une opportunité pour résorber le sous-emploi et le chômage dans les localités ciblées par le projet. De même, les travaux et activités induites sur les différents sites vont générer un certain nombre d'emplois.

C'est le cas du désherbage et d'autres activités de nettoyage des sites. Les ouvriers impliqués dans les activités de chargement au niveau des carrières et de transport du déchargement au niveau des sites des matériaux peuvent provenir des localités intéressées par le projet.

Les travaux du projet vont participer aussi à la consolidation et la création d'emploi au niveau de la ville et des villages abritant le projet. En effet, les travaux vont occasionner une forte utilisation de la main-d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés, ce qui va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté.

L'impact global des travaux sur le revenu des populations est globalement positif en termes de développement des activités économiques sur le marché local. Comme activités induites on peut souligner le développement potentiel des activités de restauration tout près du site de chantier pour l'alimentation des ouvriers.

Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions au niveau des quincailleries présentes dans les villages ou au niveau de la commune de Grand-Lahou.

Les réalisations potentielles engendreront également des impacts positifs ci-dessous au cours des différentes phases de mise en œuvre du programme :

- une opportunité d'emplois directs et indirects pour les femmes et les jeunes de la région et des autres régions de la Côte d'Ivoire par leur implication dans la réalisation des infrastructures socio-économiques et la création d'activités génératrices de revenu ;
 - un développement de grandes et petites entreprises dans la région ;
 - une amélioration de la résilience des populations face au changement climatique ;
 - une augmentation des recettes fiscales ;
 - l'amélioration du cadre de vie ;
 - la préservation de la santé.

6.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques

Pour tous les investissements potentiels, dans leurs différentes phases (installation, construction et exploitation), les impacts négatifs génériques attendus sont inhérents aux déplacements involontaires des populations et biens situés sur les emprises foncières, à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions, à la génération de déchets de chantier, à l'acheminement des matériels. Les impacts négatifs génériques sont entre autres :

- ✚ **Impacts sur la végétation** : la libération des zones d'emprise pour les infrastructures pourrait occasionner l'abattage d'arbres présents sur les sites.
- ✚ **Perturbation de la libre circulation et des activités socio-économiques** : Les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants : perturbation de la circulation pour les commerces et autres activités socio-économiques et culturelles.
- ✚ **Problématique de l'emploi local** : La non-utilisation de la main-d'œuvre résidente lors de la réalisation des investissements pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance d'implication des ouvriers au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher très certainement une appropriation des sous-projets.
- ✚ **Risque de déplacement de population, de destruction de biens et de perturbation d'activités socio-économiques liés aux mauvais choix des sites** : le choix du site mis à disposition par les autorités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour certaines collectivités, il existe des réserves foncières pour y aménager des infrastructures d'accueil des services sociaux de base. Cependant, l'extension ou même la création de nouvelles infrastructures dans des zones loties déjà habitées ou dans les quartiers non lotis peut occasionner des procédures de relocalisation. Les déplacements pourront concerner certaines communautés dont les sites d'habitations ou d'activités professionnelles vont être sous l'emprise des infrastructures à mettre en place.
- ✚ **Impacts liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers** : Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit,

poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.

✚ ***Pollutions et nuisances sur le cadre vie*** : Il s'agit des rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers (gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.). Ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et de sables) qui risquent d'altérer le cadre de vie urbain et d'indisposer les habitants du voisinage (poussières). Des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation, suite au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces déchets, s'ajouterait une grande quantité de déblais qui seront produits lors des travaux. Ces déchets devront être bien gérés car tout endroit où ces derniers seront déposés verra la physionomie du sol modifiée, avec comme conséquence des accumulations qui risquent d'affecter l'écoulement et le ruissellement des eaux de pluie, et surtout la transformation des lieux en dépotoirs d'ordures, avec le phénomène d'appel.

✚ ***Conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés***

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains publics ou privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Il en est de même de l'ouverture non autorisée de carrières de matériaux sur des terrains publics ou privés pour les besoins du chantier.

Les impacts et risques négatifs génériques globaux communs à tous les sous-projets sont présentés dans le tableau 5 suivant :

Tableau 6 : Synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs générées

Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels	
Phases	Impacts négatifs
Installation	<u>Risques et Impacts environnementaux négatifs :</u> • désherbage pour la préparation des sites • Pollution due aux déchets issus des travaux • Pollution due au gaz d'échappement des engins <u>Risques et Impacts sociaux négatifs :</u> • Pertes de cultures • Conflits sociaux pour l'acquisition du site • Pertes de terres ou d'activités socio-économiques sur les sites de travaux • Accidents pour les ouvriers et les populations riveraines • Conflits liés à l'occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Destruction de biotopes
Construction	• Perturbation du cadre de vie par les travaux de génie civil et d'aménagement des lieux • Perturbation des écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols) • déplacement involontaire des populations et/ou d'activités socio-économiques • Perturbation et/ou pertes d'activités économiques • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux • Accidents lors des travaux • Génération de déchets (déblais, démolition, eaux usées, etc.) et pollution du milieu • Conflits liés à l'occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Conflits sociaux liés à la non-utilisation de la main-d'œuvre locale • Perte de la fertilité des sols • Pollution de la nappe phréatique • Diminution de la recharge de la nappe • Changement des directions d'écoulement (Eaux de surface) • Modification du paysage • Destruction de biotopes • Noyades

Exploitation	• Développement d'insectes, reptiles et autres vecteurs de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose) • Inondation des terres • Conflits sociaux avec les populations riveraines • Noyades • Dégradation de l'environnement (pollution des milieux) • Apparition de maladies liées à l'eau, aux déchets solides et liquides • Dysfonctionnement des ouvrages dû à un défaut d'exécution des travaux et /ou à une mauvaise utilisation. • Génération de déchets et pollution du milieu (eau souterraine/ surface, et sol) • Accidents • Baisse de la diversité floristique et faunique
---------------------	---

7. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS GENERIQUES

Les impacts et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus, appellent différentes alternatives ou mesures en vue de les éliminer, les réduire ou les compenser.

Le tableau 6 ci-dessous comprend une énumération des mesures d'atténuation génériques des impacts précédemment identifiés.

Tableau 7 : Mesures d'atténuation génériques des impacts négatifs potentiels

Mesures d'atténuation des impacts négatifs génériques	
Phases	Mesures génériques
Installations	✚ Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ✚ Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ✚ Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité sur les chantiers ✚ Employer la main-d'œuvre locale en priorité ✚ Impliquer étroitement les Collectivités territoriales dès la phase d'installation ✚ Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités avant le début des travaux
Construction	✚ Gérer de façon écologique les travaux de chantier ✚ Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ✚ Protéger les écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols) ✚ Procéder à l'indemnisation et/ou à la compensation des populations en cas de déplacement involontaire et/ou de pertes d'activités socio-économiques avant le début des travaux ✚ Eviter au maximum possible les abattages d'arbres ✚ Arroser les surfaces sources de poussière ✚ Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations ✚ Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières ✚ Installer des panneaux de limitation de vitesse et de balisage de chantier ✚ Employer la main d'œuvre locale en priorité ✚ Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques d'accidents ✚ Interdire les enfouissements et les épandages des déchets solides et liquides ✚ Prévoir des voies d'accès et des sites appropriés pour les activités riveraines des plages (fumage et séchage de poissons ; débarquement et

	amarrage des pirogues ; baignades ; plaisances ; etc.) ✚ Préserver les espèces à statut particulier
Exploitation	✚ Surveiller et lutter contre la propagation des larves ✚ Sensibiliser les populations au bon usage des ouvrages ✚ Installer des grillages de protection autour des ouvrages sensibles ✚ Assurer l'entretien régulier des ouvrages d'assainissement et de drainage ✚ Eliminer les raccordements illicites ✚ Stabiliser les berges et talus pour éviter l'érosion et les éboulements ✚ Sensibiliser et surveiller sur les actes de vandalisme (vol de grillage et de moellons en cas de non surveillance) ✚ Entretien des voies d'accès aux ouvrages ou investissements ✚ Reboiser et réhabiliter les espaces dégradés ✚ Interdire les enfouissements et les épandages des déchets solides et liquides

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

8.1 Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale

Les sections précédentes de ce rapport ont décrit les conditions environnementales et socio-économiques de base et ont identifié les impacts potentiels sur l'environnement naturel et socio-économique qui pourraient résulter des activités à mener dans le cadre du Projet WACA à Grand-Lahou. Pour compléter l'évaluation environnementale, la présente section présente un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui comprend les mesures d'atténuation génériques, la surveillance et la gestion environnementale et sociale courante des activités du projet.

8.2 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Les sites d'intervention du Projet WACA à Grand-Lahou ne sont pas formellement connus à ce jour. Ainsi, afin de garantir la prise en compte adéquate des risques et impacts environnementaux et sociaux effectifs des investissements projetés, une procédure de gestion environnementale et sociale des activités à réaliser est proposée. Elle se décline en sept étapes :

- Étape 1 : le remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale
- Étape 2 : l'approbation de la classification des sous-projets,
- Étape 3 : la réalisation du « travail » environnemental et social,
- Étape 4 : l'examen et l'approbation des rapports d'EIES/ CIES,
- Étape 5 : les consultations et diffusion,
- Étape 6 : l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux,
- Étape 7 : la mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental et social.

8.2.1 Etape 1 : remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en sauvegarde Sociale (SSS) du Projet en lien avec la Direction Régionale du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSEDD), les services techniques municipaux et les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été

menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à l'ANDE pour approbation.

8.2.2 Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale du sous-projet

Sur la base des résultats de la sélection environnementale et sociale, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories : Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il convient de noter que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale.

Par ailleurs, le projet WACA a été classé en catégorie « A » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets sont finançables sous le projet indépendamment de leurs catégories (EIES, CIES ou CEC). Les résultats doivent être ensuite validés par l'ANDE.

8.2.3 Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'une EIES/CIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du WACA consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

b) Lorsqu'une EIES/ CIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du WACA, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES ou le CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES/CIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des EIES/CIES. Les TDR d'une EIES/CIES sont décrits en Annexes du présent CGES.

8.2.4 Etape 4 : Examen, approbation des rapports de l'EIES/CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (EIES/CIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque mondiale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

8.2.5 Etape 5 : Consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière d'EIES/CIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence d'EIES/CIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES ou du CIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le projet WACA produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES ou du CIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES/CIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle

adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

8.2.6 Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation d'EIES ou de CIES, le Projet WACA veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

8.2.7 Etape 7 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet avec l'implication de la Direction Régionale de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSEDD).
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- Le suivi externe national sera effectué par l'ANDE.
- La supervision locale sera assurée par la mairie de Grand-Lahou et les ONG.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

8.2.8 Mécanismes de Gestion des Plaintes

8.2.8.1 Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place. Avant le démarrage du projet, il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral.

8.2.8.2 Mécanismes proposés

Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre d'enregistrement des plaintes. Ce registre sera tenu par une personne ressource :

- le chef de village ;
- le chef de quartier ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la mairie ;
- la représentante de l'association des femmes.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous-projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité. Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous-projet ;
- niveau intermédiaire (préfecture), Repondant du projet ;
- niveau national, Unité de Gestion du Projet.

Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale ;
 - le chef du village ;
 - le Chef de quartier ;
-

- Une représentante des associations des femmes ;
- le représentant d'une l'ONG locale.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Niveau intermédiaire

Le comité intermédiaire (niveau préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire Général de la préfecture. Il est composé du/de :

- Secrétaire Général ;
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet
- représentant des services techniques déconcentrés
- représentant du Comité de Gestion des plaintes
- la représentante de l'association des femmes du département de Grand-Lahou.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

Niveau national

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur du projet. Il est composé du :

- coordonnateur ;
- Secrétaire Général du département ;
- responsable de suivi évaluation ;
- responsable administratif et financier ;
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet

Le comité national se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte. Il s'agit des moyens :

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet.

Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée par le processus d'une manière ou d'une autre dans l'exécution du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès de toutes les instances ou personnes citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

8.3 Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comprend :

8.3.1 Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

- Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale.
- La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP pour tout problème environnemental particulier non prévu.
- Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

8.3.2 la supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet WACA :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des descentes sur les sites du projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les communes ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales et sociales, le SSE et le SSS de WACA, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure

adressée à l'entreprise. Les SSE et SSS de WACA produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par le projet WACA.

8.3.3 Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de son chef de projet ;
- au niveau régional ou communal, par les agents techniques des régions ou des communes, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, l'élaboration d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés est nécessaire.

8.3.4 Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

a) *Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage*

Les indicateurs stratégiques à suivre par le comité de pilotage du projet (CPP) sont donnés par le tableau ci – après. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 8: Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre d'investissements passés au screening	Chaque année pendant la durée du projet
	Réalisation d'EIES/CIES pour les sous-projets programmés	Nombre d'EIES/CIES réalisés	Chaque année pendant la durée du projet
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet	Nombre de missions de suivi	Deux fois par an
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	-Nombre de séances de formation organisées – Nombre d'agents formés – Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années du projet

b) Indicateurs à suivre par le SSE et le SSS / WACA

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SSS de WACA sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 9: Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
screening environnemental et social	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de projets	Une fois par année par le SSE et le SSS de WACA
	Nombre de sous-projets de catégorie A, B et C / nombre total de projets	Une fois par année par le SSE et le SSS de WACA
EIES/CIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'EIES/CIES	Une fois par année par le SSE et le SSS de WACA
EIES/CIES	Nombre de rapports d'EIES/CIES validés par l'ANDE	2 fois par année le SSE et le SSS de WACA
Contrat	% des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	2 fois par année le SSE et le SSS de WACA
Contrôle	Nombre de rapports de suivi remis à la BM/ nombre de rapports totaux qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de WACA
Suivi	Nombre de visites de chantier par le SSE et le SSS de WACA / nombre total de chantiers	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de WACA
Suivi	Nombre de plaintes reçues de la commune ou de la population/nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de WACA
Supervision	Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets	1 fois par trimestre par le SSE et le SSS de WACA
Formation	Rapport d'évaluation de la formation	1 fois après la formation par le SSE et le SSS de WACA
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de projet avant le début des travaux par un consultant et SSE et le SSS de WACA

a) Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, la validation des TDRs et des EIES/CIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des EIES/CIES. Ce suivi se fera chaque trimestre.

b) Indicateur à suivre par la Direction Régionale de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable de Grand-Lahou

Cette structure déconcentrée du MINSEDD aura en charge de faire le suivi au niveau régional. Les indicateurs à suivre sont :

- Nombre de sous-projets passés au Screening ;
- Nombre d'EIES/CIES réalisés et de PGES mis en œuvre ;
- Nombre de personnes formées sur le CGES ;
- Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi ;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

8.4 Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA) ; Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.
 - Unité de Coordination de WACA : Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec l'ANDE ; Superviser la réalisation des éventuelles EIES/CIES/PAR/AES et le programme de formation/sensibilisation ; Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets de catégorie C ; Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et
-

sociaux et l'interface avec les autres acteurs ;Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.

- Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des études d'impact environnemental et social (EIES) et des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES). Elle participera aussi au suivi externe;
- Services Techniques Déconcentrés (STD) : il s'agit particulièrement des Directions départementales des ministères suivants : MINSEDD,MIRAH,MCLAU,MIE,MEF MSHP et du MIS. Ces directions départementales couvrant la commune de Grand-Lahou seront associées à toutes les activités d'aménagement pendant et ce durant la durée du projet ;
- Mairie de Grand-Lahou : elle participera au suivi environnemental et social à travers sa Direction des Services Techniques en particulier, le service en charge des questions environnementales ;
- Entreprises contractantes (PME) : Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les DAO et les marchés de travaux ; Préparer et mettre en œuvre les PGES -Chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
- Consultants, Bureaux d'études et de contrôle et les ONG spécialisées : Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les DAO et les marchés de travaux ; Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
- ONG et associations communautaires : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du WACA.

Tableau 10: Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	-Mairie de Grand-Lahou -Préfecture	-Services Techniques départementaux -Bénéficiaire	WACA
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du WACA	– Bénéficiaires – Maire de Grand-Lahou – SSE - SSS /WACA -Services Techniques départementaux	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de WACA
3.	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la Banque	Coordonnateur du Projet WACA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociales (SSS) de WACA	• ANDE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A,B ou C			
	Préparation et approbation des TDRs	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSE) de WACA	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation publique		-Spécialiste passation de marché (SPM) -ANDE -Mairie de Grand-Lahou	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		-SPM -Mairie de Grand-Lahou	-ANDE -Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur de WACA	-Média -Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de	Responsable Technique de l'activité (RTA)	-Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise		Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de WACA -SPM	Sociale (SSE- SSS)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE-SSS	-SPM -RTA -Responsable financier (RF) -Mairie de Grand-Lahou -Autre	-Entreprise des travaux -Consultant -ONG -Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E & S	SSE-SSS/WACA	-Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) -RF -Mairie de Grand-Lahou	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de WACA	SSE -SSS/WACA	SSE -SSS/WACA
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E & S	ANDE	SSE -SSS/WACA	
8.	Suivi environnemental et social	SSE -SSS/WACA	-ANDE -Mairie -Bénéficiaires	-Centres et Laboratoires spécialisés - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E & S	SSE -SSS/WACA	-Autres SSE-SSS -SPM -RF	•Consultants •Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E & S	SSE -SSS/WACA	-SSE-SSS -SPM -ANDE -Maire de Grand-Lahou	Consultants

8.5 Analyse des capacités techniques des acteurs

8.5.1 Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'ANDE, chargée de tout ce qui est « Evaluation Environnementale » a les capacités intellectuelles, techniques mais pas assez moyens matériels et financiers pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des PGES des projets et programmes de développement.

8.5.2 Ministères Techniques et Structures d'Appui

La prise en compte de l'environnement au niveau des Ministères techniques est relativement sommaire voire inexistante. En effet, il n'existe pas d'environnementaliste au niveau de toutes les Directions Techniques des Ministères pour prendre déjà en charge le volet environnement des projets envisagés. Toutefois, cette insuffisance est en train d'être progressivement corrigée. C'est le cas par exemple au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et ce à travers les Collectivités locales même si cela reste encore insuffisant.

En conclusion, la fonction « environnement » nécessite d'être instituée au sein de ces institutions.

8.5.3 Mairie de Grand-Lahou

On note l'absence de service spécifiquement dédié aux environnementales. Les agents de la direction des Services Technique ne sont pas formés en gestion environnementale et suivi des PGES.

Tableau 11: Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

ACTEURS	CAPACITES	
	Atouts	Limites
Villes et communes concernées par le WACA	• Compétences transférées par l'Etat dans la gestion urbaine • Bonne connaissance des préoccupations des populations de la base • Bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités • Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les	• Absence d'expertise et d'expérience confirmées en matière d'environnement par rapport à leurs missions • Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui ; • Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux et

	acteurs de la base.	sociaux des projets • Insuffisance des données urbaines • Insuffisance de l'implication dans le suivi des projets • Moyens matériels et financiers limités.
Directions techniques des Ministères et	• Expertise disponible pour la planification de politiques en matière de gestion urbaine • Expérience des agents • Capacités de mobilisation et de contact avec tous les partenaires locaux • Fonction environnementale embryonnaire ou inexistante	• Absence de coordination • Insuffisance d'implication dans le suivi des projets communaux • Pas d'experts spécialisés dans la gestion environnementale et sociale des projets • Pas de manuel de procédures de gestion environnementale et sociale
ONG, et Associations	• Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations • Accompagnement social • Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux • Bonne expérience de collaboration avec les populations • Capacité de lobbying pour influencer les orientations et les décisions des autorités communales • Facilitation de contact avec les partenaires au développement • Expérience et expertise dans la mise en réseau.	• Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales • Manque de Professionnalisme et de moyens financiers pour la conduite de leurs missions • Absence de coordination des interventions • Comportement souvent subjectif par rapport à leur collaboration avec les autorités communales.

8.6 Plan de Formation et de Renforcement des Capacités Organisationnelles des Acteurs

Le plan de renforcement des capacités prend en compte les insuffisances relevées dans l'analyse des capacités des acteurs. Elle vise à leur doter de capacités techniques et matérielles afin de leur permettre de remplir au mieux leurs missions respectives.

Tableau 12: Plan de formation du personnel et de renforcement des capacités

ACTIVITES	ACTION	CIBLE	CALENDRIER
Contrôle du suivi Environnemental	Mise à disposition des ressources et logistiques pour l'accomplissement de leurs missions de suivi à travers un contrat de collaboration	CIAPOL/ ANDE	Avant les travaux
Assistance technique	Signature d'une convention pour la mise à disposition de ressources pour le suivi de la ressource halieutique	Service Pêche	Avant les travaux
	-Susciter la création d'une fonction environnementale au sein de la mairie ; -Former les agents de la Direction des Services Techniques Municipaux (DSTM) dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi de la mise en œuvre des PGES	Commune	Avant exploitation
	Signature d'une convention pour la mise à disposition de ressources pour la réalisation des enquêtes épidémiologiques	District sanitaire	Avant les travaux
Appui institutionnel	Prise d'un acte réglementaire pour prescrire des zones d'interdiction et des zones de restriction pendant la période de chantier et large diffusion	Préfecture	Avant les travaux
	Coordonner avec les initiatives réalisées à l'échelle nationale et s'appuyer sur les guides de bonnes pratiques de gestion du littoral	CIAPOL	Avant les travaux

	Mise en place d'un cadre de concertation pour la coordination des usages de la plage	Conseil Régional	Avant les travaux
--	--	------------------	-------------------

9. CONSULTATIONS PUBLIQUES

9.1 Objectif et Méthodes

Les objectifs poursuivis sont d'une part, de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie aussi bien des impacts positifs que négatifs et d'autre part, d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ; d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des activités à prévoir par le projet. A cet effet, une démarche de consultation et d'entretien collectifs ou individuels a été adoptée dans l'élaboration de ce CGES pour garantir le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet.

9.2 Acteurs rencontrés

Des entretiens ont eu lieu avec les autorités administratives locales, à savoir le Secrétaire Général et le Préfet de Grand-Lahou, le Conseil Municipal et la Direction technique de la Mairie de Grand-Lahou (Annexe). Pendant ces échanges, ces autorités ont été informées amplement sur le projet et la démarche du CGES, le déroulement du programme de la mission ainsi que sur toutes les activités prévues. Des informations sur la zone du projet ont été recueillies également auprès de ces autorités administratives.

Des réunions publiques ont été aussi organisées dans cinq villages de Grand-Lahou affectés par l'érosion côtière et les inondations (Annexe). Il s'agit de Lipkilassié, Groguida, Lahou-Kpanda, Braffédon et Noumouzou. L'identification de ces populations a été réalisée à partir de données cartographiques et des échanges avec les différentes autorités administratives et chefs de service ainsi que des enquêtes et visites de terrain.

Les réunions avec les communautés locales ont aussi et surtout permis d'une part, de présenter le projet et ses impacts sur les plans économique, social, culturel et environnemental, et d'autre part, de recueillir les attentes et les préoccupations des populations. L'objectif visé était de contribuer à une meilleure compréhension du projet par les populations afin de susciter leur adhésion dans le cadre de sa mise en œuvre.

9.3 Résultats

- **Perception sur le Programme WACA :**

- Accord des autorités administratives et des populations des 5 villages pour la réalisation du Projet WACA ;
- Espoir de tous les participants que le Projet WACA contribuera à la préservation de l'environnement en luttant contre l'érosion côtière et les inondations, et de la santé humaine ainsi qu'au développement économique de Grand-Lahou.

- **Préoccupations d'ordre socio-économiques et environnementales**

- Destruction des plantations de coco et de maisons par l'avancée de la mer
- Inondations
- Erosion des terres
- Baisse du rendement des activités de pêche et de vente de noix de coco
- Déplacement de populations

- **Craintes**

- Disparition de plantations de cocotiers ;
- Déplacement des populations,
- Pertes de terres et d'activités socio-économiques ;
- Manque d'espace pour les activités agricoles ;
- Conflits entre les populations elles-mêmes et entre la population et la Société SICOR pour l'acquisition de nouveaux sites en cas de déplacement des populations ;

- **Recommandations et suggestions**

- le désensablement et la réalisation d'ouvrages de stabilisation de l'embouchure ;
- le dragage des fonds lagunaires
- Besoin réel d'une mise en place d'un programme de renforcement des capacités, de formation et de sensibilisation pour la population et pour les secteurs de la Pêche et de l'Agriculture, pour éviter les conflits sociaux ;
- Retrocession des parcelles de terre occupées par la Société SICOR aux populations villageoises en cas de pertes de terre et d'activités socio-économiques ;

10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 13: Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures techniques	Réalisation des EIES/CIES pour certains sous-projets et mise en œuvre des PGES					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation finale du CGES					

11. COÛT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de gestion environnementale et sociale, d'un montant global de **345 000 000 FCFA** comprennent essentiellement :

- la provision pour la réalisation d'EIES/CIES et la mise en œuvre d'éventuelles de PGES
- la formation et la sensibilisation
- le suivi permanent des PGES
- la coordination, le suivi et la supervision de la mise en œuvre du CGES
- Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements potentiels ; les enjeux environnementaux et sociaux ; la sécurité et l'hygiène ; etc.

Le tableau 12 ci-dessous donne les détails.

Tableau 14: Estimation des coûts des mesures environnementales

ACTIVITES	QUANTITE	COUT UNITAIRE (F CFA)	COUT TOTAL (F CFA)
1. Coûts estimatifs des mesures institutionnelles, techniques et de suivi			265000 000
• Réalisation d'EIES/CIES et mise en œuvre de PGES	7	20 000 000	140000 000
• Suivi permanent de la mise en œuvre des PGES	7	10 000 000	70000 000
• Suivi permanent de la mise en œuvre du CGES	-	-	25000 000
• Evaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du CGES	2	15 000 000	30 000 000
2. Coûts des mesures de formation			30 000 0000
• Formation et renforcement des capacités	3 ateliers	10 000 000	30 000 000
3. Coûts de mesures de Sensibilisation			50 000 000
• Campagnes d'information et de sensibilisation	5	10 000 000	50 000 000
TOTAL			345 000 000

CONCLUSION

Les activités à réaliser dans le cadre du Projet WACA en Côte d'Ivoire apporteront des avantages sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes de création et/ou de consolidation d'emplois, de développement d'activités économiques sur le marché local et d'augmentation de revenus des populations, d'amélioration des conditions de vie de nombreux ménages, de réduction de la pauvreté et surtout de protection et de préservation des habitations et biens culturels.

Toutefois, certaines activités vont générer des impacts négatifs lors des phases d'installation, de construction et d'exploitation. Ces impacts se résument aux pollutions (eau, sol, air) dues aux déchets issus des travaux, au gaz d'échappement des engins, à l'apparition de maladies liées à la faible qualité de l'eau, au déboisement des sites, aux pertes de terres, de cultures ou d'activités socio-économiques sur les sites de travaux, aux conflits sociaux liés à l'acquisition de sites et ou à la non-utilisation de la main-d'œuvre locale, aux destructions de biotopes, au déplacement involontaire des populations et/ou d'activités socio-économiques, aux accidents lors des travaux, aux inondations de terre, à la baisse de la diversité floristique et faunique et aux nuisances (odeurs, bruits et poussières).

Le déclenchement de la Politique Opérationnelle (OP4.01) de la Banque mondiale, et des politiques nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES. Il est assorti d'un PGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs potentiels induits par le Projet sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet.

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) inclut la procédure de sélection (screening) ainsi que les éléments clés de la gestion environnementale et sociale de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES/EIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) avec l'implication des services techniques départementaux, des ONG et d'autres parties prenantes. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE. Les membres du Comité d'orientation et de Pilotage et la Banque mondiale participeront

aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 345 000 000 FCFA (690000 USD) sont étalés sur les cinq (05) années du financement du Programme WACA.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- DEMEY, R., 2006.** A rapid survey of the birds of BokéPréfecture, northwestern Guinea. In: Wright, H. E., McCullough, J. & Diallo, M. S. (eds.) A Rapid Biological Assessment of BokéPréfecture, Northwestern Guinea. RAP Bull. Biol. Assessment 41. Conservation International, Washington DC.
- Eccles G., 1995.**Marketing, sustainable development and international tourism, 254p
- Fishpool LDC. 2001.** Côte d'Ivoire. In Important Bird Areas in Africa and Associated Islands: Priority Sites for Conservation, Fishpool LDC, Evans MI (eds). Pisces Publications: Newbury and BirdLife International: Cambridge, UK ; 219-232.
- Landragin J. P. et NionguiY. M., 2014 :** Environnement et tourisme vert en côte d'ivoire Fondation AAEN-CI (Action pour l'Avenir de l'Environnement Naturel - Côte d'Ivoire) 95p
- Lauginie F., 1997.** Ressource biologique national des pays sub-sahariens. 213p
- MIRAH/SP, 2015.** Ministère des Ressources Animales et Halieutiques. Service des pêches. Rapport annuelle des activités 2010. 37p
- Ochok.O.N., 2017 :** Engins de pêche et les espèces de poissons débarquées par la pêche artisanale à grand lahou
- Schnell R., 1971.** La reconstitution de la forêt tropicale humide sud-ouest de la Côte d'Ivoire 157p
- Thiollay J-M, 1985.** Neotropical Birds of Prey: Biology and Ecology of a Forest Raptor Community 412p
- LOMBARDO M. C. A., 2017 :**APPUI A LA PREPARATION DE PLAN D'INVESTISSEMENT MULTISECTORIELS IDA-17 ET DU PLAN D'INVESTISSEMENTPOUR LA VILLE DE GRAND-LAHOU, REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE.**Rapport de synthèse - Orientations stratégiques et Plan d'investissement multisectoriel (Livrables E & F)**
- KIPRE P, 1985,** Villes coloniales de Côte d'Ivoire 1893-1940, tome2, Nea, 290 p
- ABE J., METONGO S.B. et K. AKA, 1998,** Contribution à l'étude morphologique et sédimentologique du plateau continental ouest africain entre la Côte d'Ivoire et le Nigéria. In Nearshore Dynamics and Sedimentology of the Gulf of Guinea, CEDA Benin, pp. 127-140

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune /Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera- t- il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque- t- il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a- t- il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend- t- elle des aires protégées (parcs			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait- il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a- t- il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a- t- il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait- il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait- il occasionner un niveau élevé de bruit ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le sous-projet risque-t- il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit- il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a- t- il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait- il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque- t- il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut- il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut- il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut- il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut- il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut- il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut- il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut- il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet- il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise- t- il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise- t- il une intégration des femmes et autres			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend- t- il en charge les préoccupations des femmes et favorise- t- il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui ☐ Non ☐

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 2, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C: ☐

Pas de travail environnemental :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales

ou, appliquer les mesures environnementales et sociales

ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales

dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats

du screening et du CGES)

- Catégorie B: ☐

Constat d'Impact Environnemental et Social :

élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'un CIES

, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A: ☐
Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):
élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3
- Un PAR est-il requis ? Oui ☐ Non ☐

Annexe 2 : Fiche d'enquête

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROGRAMME WACA- GRAND LAHOU

SEANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE DES 23 ET 24 AOUT 2017

FICHE D'ENQUETE

Présentation de l'enquêté

Nom et Prénom:

Sexe :

Age :

Activité professionnelle :

Niveau d'études :

Type de résident : Permanent / Intermittent / touriste

Perception, représentation et gestion des risques liés à l'érosion côtière, l'avancée de la mer et les inondations

Propriétaire terrien ?

Entendu de leurs propriétés/ Avant et maintenant

Age des villages (A quand remonte l'existence de ces villages)

Prennent ils consciences de l'avancé de la mer et ses implications (érosion, inondation, pollution) ?

Apprécier l'ampleur des phénomènes ?

La perception de ces phénomènes ?

Une culture du risque d'inondation existe-t-il ? Où est-elle en train de se forger ?

Représentativité (construction d'une réalité commune face à ce fléau)

Représentations sociale du site (rattaché au territoire, à une culture, à un groupe)

Quelle est leur ressenti sur l'attrait de leur village et des possibilités de loisir qu'elle offre?

Comment perçoivent-ils l'exposition de leur village, leurs logements, leurs cultures (champ) et autres biens à l'érosion côtière et l'inondation ?

Quelles sont leurs connaissances sur les risques liés à l'érosion côtière et aux inondations ?

Quelle est leur réaction à l'érosion côtière, aux inondations et aux changements climatiques ?

B - Perception de l'érosion côtière

B-1 y a-t-il des phénomènes d'érosion où vous vivez ? Si oui, quels sont les principaux problèmes dus à l'érosion côtière :

- Déplacement interne

- Pertes en vies humaines

- Dégâts matériels

- Disparition de site à valeurs symboliques (cimetière etc.)

- Infrastructures éducatives, sanitaires

- Arrêt/Impossibilité de réaliser des activités dû aux inondations / glissement de terrain / fermeture de l'embouchure

- Pertes de productivité agricole / halieutique

- Dégradation de bâtiments historiques / touristiques

B-2 A quoi est due l'érosion côtière

- Causes naturelles

- Humaines

- Divinité (spirituelle)

C – Perception de la relocalisation

Si votre habitation est menacée par l'érosion côtière ou des tempêtes liées à la montée des eaux marines, quelle serait votre attitude

- Vous quittez le site si l'indemnité est suffisante ?

- Vous restez même sans solution par attachement au site

- Autres

A quel moment constatez-vous que la marée est haute ou basse ?

La hausse de la marée a-t-elle des incidences ? Si oui, lesquelles ?

Arrivez-vous à traverser l'embouchure sans des problèmes ? Si non, comment expliquez-vous cela ?

La fermeture de l'embouchure a-t-elle des impacts sur vos activités ? Si oui, lesquels ?

Quelles sont les solutions proposez-vous pour y remédier ?

Compréhension des changements climatiques

Avez-vous ressenti des changements dans la succession des saisons au fil des années ?

Si oui, comment l'expliquer vous ?

Arrivez-vous à caler vos activités par rapport à la succession des saisons ?

Réalités socio-économique et niveau de vie

Quelles sont les activités génératrices de revenus et, les activités de subsistance des populations en général ?

Quelles sont les activités pratiquées particulièrement par les femmes ?

Quelles sont les activités les plus pratiquées par les jeunes ?

Quel est le revenu moyen mensuel de votre foyer ?

Où pratiquer vous vos activités ? Sur le littoral ou hors du littoral ?

Les revenus sont-ils satisfaisants, si non, quelles sont les raisons ?

Dans le passé, comment les revenus étaient-ils appréciés ? (bonnes ou mauvaises ?), quelles en sont les raisons ?

Les populations pratiquent-elles l'agriculture ? Qu'est ce qui est le plus cultivé ?

Les cultures sont-elles rentables ?

Il y a-t-il suffisamment d'espace pour les cultures ?

Les populations pratiquent-elles l'élevage ?

Annexe 3: Canevas TDR EIES / CIES en Côte d'Ivoire

INTRODUCTION

I- CONTEXTE DE L'ETUDE

II - OBJECTIFS DE L'ETUDE

III – TACHES DU BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES CHARGE DE L'EXECUTION DE L'EIES

III.1 - PRESENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL, LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

III.1.1 – Cadre institutionnel

III.1.2 – Cadre législatif et réglementaire

III.2 - DESCRIPTION DU PROJET

III.2.1 - Contexte du projet

III.2.2 - Localisation géographique du projet

III.2.3 - Justification du choix du site du projet

III.2.4 – Plan d'aménagement du site du projet

III.2.5 - Description du processus de mise en œuvre du projet

III.3 - DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE

III.3.1 – Détermination de la zone d'étude

III.3.2 – Description des différentes composantes de l'environnement initial du projet

III. 4 - IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

III.4.1 – Identification et analyse des impacts

III.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

III. 5 - PROPOSITION DE MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

III.6 - GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

III.7 - ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

III.8 - PARTICIPATION PUBLIQUE

IV – DUREE DE L'ETUDE

V – EQUIPE D'EXPERTS

VI – CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT D'EIES

VII – SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS

VIII – REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Annexe 4 : Procès verbaux des Consultations publiques

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE TRAVAIL TENUE A LA MAIRIE DE GRAND LAHOU

Le mardi 22 août 2017, de 14h 00 à 14h 40, il s'est tenu à la Mairie de Grand-Lahou, une réunion de travail, entre les membres de l'équipe du Consultant chargé d'élaborer le CGES et les membres du Conseil Municipal et de la Direction technique de la Mairie de Grand-Lahou. Cette réunion présidée par l'Adjoint au Maire de la Commune visait à organiser la visite de terrain de l'équipe du Consultant et les consultations publiques dans la Commune de Grand-Lahou.

Il est ressorti des échanges ce qui suit :

Observations

- la note d'information adressée par le Point focal du Programme WACA relative à la mission de l'équipe du Consultant a été reçue par les Autorités administratives ;
- le Conseil Municipal donne son accord pour l'exécution de cette mission ; Le Conseil met trois de ces agents à la disposition du Consultant pour aider son équipe sur le terrain : un agent social et deux conseillers municipaux.

Questions

Quels sont les services à visiter ?

Quels sont les sites à visiter et les communautés à rencontrer ?

Les communautés villageoises ont -elle reçu une confirmation de la visite du Consultant et son équipe ?

L'équipe du consultant dispose-t-elle de la logistique nécessaire pour effectuer sa mission ?

Réponses

Le consultant a décliné le programme de la mission et donné des réponses aux questions posées :

l'équipe doit rencontrer le Secrétaire Général de la Préfecture et le Préfet pour leur présenter ses civilités et sa mission ;

une séance de travail est prévue avec le Service Technique de la Mairie de Grand-Lahou ;

5 villages de Grand-Lahou sont à visiter et des consultations publiques sont prévues avec leurs populations. Il s'agit des villages de Likpilassié, Groguida, LahouKpanda, Braffedon et Noumouzou. Les visites dans ces villages ont été confirmées séance tenante.

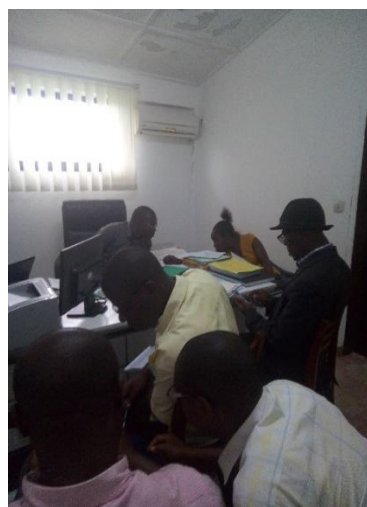
4 de ces villages n'étant accessibles que par voie maritime, la logistique nécessaire pour le déplacement et les consultations et enquêtes dans le cadre la mission doit être louée. Les agents de la Mairie ont aidé le consultant à acquérir le matériel requis.

Recommandations

Le consultant a invité l'équipe de la mission à réaliser toutes les tâches prévues dans le strict respect des lois nationales et des politiques et procédures de la Banque mondiale ;

Les consignes de sécurités lors des déplacements dans les barques doivent être respectées dans les moindres détails par toute l'équipe.

Photo N°xxx : Titre



Source : Guede X./Septembre 2017



SEANCE DE TRAVAIL MAIRIE GRAND LAHOUE

DATE : 22/08/2017

HEURE : 14H

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
1	Duagne Mamiadou	Adjt Marie	07927626	
2	Allokoua ledjou	E.N	07992515	
3	Ronan Luc	C.S.T.	08180424	
4	Adiko EUSTACHE	Chargé de Com	0840364	
5	GUEDE GBOAZO	Comptable	02-18-44-86	
6	DOUAGUI GUNTIN ARISTIDE	Assistant Comptable	08879381	
7	KOUASSI KOUAME AUGUSTE	Assistant Comptable	07712456	
8	OCTO OLIVIER	ENQUETEUR	08410538	
9	KOUASSI ALFONSE HORTENSE	Assistant social	48838048 01868734	
10	TAGNON BERTRAND	ENQUETEUR	48924260	
11	Bouabou Rock ARMAND	ENQUETEUR	49931938	
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

Procès Verbal de la consultation publique à LIKPILASSIE

Le mercredi 23 Août 2017, de 11h 00 à 13h 15, s'est tenue une séance de consultation publique des populations du village Likpilassié. Ont pris part à cette consultation publique 37 personnes. Cette assemblée comprenait la notabilité du village, les jeunes, la représentante de l'association des femmes du village, des planteurs, le représentant du COGES, des religieux, et une équipe de trois personnes de la Municipalité de Grand-Lahou (un agent social et deux conseillers municipaux).

Après les échanges des civilités, l'équipe du consultant a procédé à la présentation du programme WACA à l'assemblée. D'une part, elle a présenté le contexte du programme en insistant sur le fait qu'il a été établi en réponse à la demande de la Côte d'Ivoire de recevoir une assistance de la Banque Mondiale pour l'aider dans sa gestion de ses zones côtières dont la Commune de Grand-Lahou. L'objectif du programme évoqué par l'équipe du Consultant à l'Assemblée est donc d'améliorer la gestion des menaces naturelles (érosion des plages, élévation du niveau de la mer) et anthropiques qui affectent les populations et leur milieu de vie. D'autre part, l'équipe du Consultant a aussi expliqué à l'Assemblée les impacts et risques environnementaux, sociaux et économiques potentiels qui peuvent être associés aux différentes interventions du projet dans la Commune.

Après cette présentation, la parole a été donnée à l'Assemblée pour connaître sa perception du projet, et recueillir ses préoccupations, suggestions et attentes. Il ressort des différentes interventions ce qui suit :

- **Perception sur le Programme WACA :**

- Accord de la Notabilité et des autres participants pour la réalisation du Programme WACA;
- Espoir de tous les participants que le Programme WACA contribuera à la préservation de l'environnement en luttant contre l'érosion côtière et les inondations, et de la santé humaine ainsi qu'au développement économique de Likpilassié.

- **Contraintes sur le Programme WACA :**

- Manque de centre de santé
- Enclavement du village
- Manque de points d'eau potable
- Village non raccordé au réseau national d'électricité

- **Préoccupations d'ordre socio-économiques et environnemental**

- Destruction des plantations de coco et de maisons par l'avancée de la mer
- Inondations et Erosion des terres
- Baisse du rendement des activités de pêche

- Déplacement de populations
- **Craintes**
 - Disparition de plantations de cocotiers ;
 - Déplacement des populations,
 - Pertes de terres et d'activités socioéconomiques ;
 - Détérioration de la qualité des eaux de puits consommées par les déchets issus des travaux ou par intrusion d'eau de mer
 - Conflits entre les populations elles-mêmes et entre la population et la Société SICOR pour l'acquisition de nouveaux sites en cas de déplacement des populations ;
- **Recommandations et suggestions**
 - Aménagement (le désensablement) de l'embouchure ;
 - Besoin réel d'une mise en place d'un programme de renforcement des capacités, de formation et de sensibilisation pour la population et pour les secteurs de la Pêche et de l'Agriculture, pour éviter les conflits sociaux ;
 - Retrocession des parcelles de terre occupées par la Société SICOR aux populations villageoises en cas de pertes de terre et d'activités socio-économiques;



VILLAGE : LIKPIASSIE

SEANCE DE TRAVAIL : ENTRETIEN AVEC NOTABILITE ET VILLAGEOIS

DATE : 23/08/2017

HEURE : 14h00

LISTE DE PRECENCE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
1	QUEBE BONAFO	Consultant	02-184486	JE
2	KOUASSI KOUASSI AUGUSTE	Consultant	07712456	
3	AKPO Kouakou Sylvain	Consultant Associe	07502189	
4	DOUGUI GOUNTOD ARISTIDE	Consultant Associe	08879381	
5	OCHO OLIVIER N.	ENQUETEUR	08410535	
6	DOBLA BOGUI	Prêtre Eglise N	09201826	
7	ALLOKOUA Le-Jou	Conseiller Municipal GD-Lahou	09992515	
8	KOUAKOU AYOUE HORVENSE	GD-LAHOU Agent Social	49838048 01868434	
9	Gnagbo Kevin Alrie	Environnementale Enqueteur	07075724	
10	TAGNON Bertrand	ENQUETEUR	48924260	
11	BORABOU ROCK ARMAND Michel	ENQUETEUR	49931938	
12	EBA NIAM GEMIN	Enqueteur	08737333	

Kpogbo
P. Boura Emmanuel

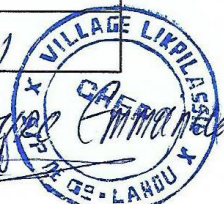
CHIEF VILLAGE LIKPIASSIE

VILLAGE : Likpilasie
 SEANCE DE TRAVAIL : ENTRETIEN AVEC NOTABILITE et Villageois
 DATE : 23/08/2017
 HEURE : 14h30

LISTE DE PRECENCE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
1	Kpagnon ABRAHE COMMUNOU	Chef du Village	77-30-7286	
2	Gnabre Bougre Bintermin	Secrétaire du chef	08-22-67-38	
3	Amossan Grah Paul	Notable	01-52-67-49	
4	Aouthoua Jean	Conseiller du chef		
5	Gnabre Lambert	Planteur	77-38-0203	
6	APPOH Kpagnon PHILIPPE	II		+
7	NGUESSAN Bogui ABERT	HABIT (Producteur)	58-90-52-24	
8	Bogui Ekro THIERY	Producteur	00-59-80-78	
9	APPOH Azobi Pascal	Planteur	03-60-5534	
10	Stamen N'drin Vincent	II		
11	Baké NGUESSAN Michel	II	03-79-4468	
12	Kotchi N'drin Vincent	II		
13	Kokoro Efozoukay Hacro	Prod de Cotes	89-48-18-95	
14	Ayikpa Melaine Francis	Planteur	00-80-11-16	
15	Houphouët Bonglo Pierre	II	01-20-01-18	
16	Ayokpa Mathieu	Pasteur	09-96-0096	
17	Couy Cofou Isaac	Producteur Villageois éléctric	03-80-41-52 07-36-39-25	
18	Agbette Antoinette	Manager		

Kpagnon ABRAHE COMMUNOU
 PO



Proces verbal de la consultation publique à GROGUIDA

Le mercredi 23 Août 2017, de 14h 15 à 15h 20, s'est tenue une séance de consultation publique des populations du village Groguida. 27 personnes du village dont la notabilité et une équipe de trois personnes de la Municipalité de Grand-Lahou (un agent social et deux conseillers municipaux) ont participé à cette consultation.

Après les échanges des civilités, l'équipe du consultant a procédé à la présentation du programme WACA à l'assemblée. D'une part, elle a présenté le contexte du programme en insistant sur le fait qu'il a été établi en réponse à la demande de la Côte d'Ivoire de recevoir une assistance de la Banque Mondiale pour l'aider dans sa gestion de ses zones côtières dont la Commune de Grand-Lahou. L'objectif du programme évoqué par l'équipe du Consultant à l'Assemblée est donc d'améliorer la gestion des menaces naturelles (érosion des plages, élévation du niveau de la mer) et anthropiques qui affectent les populations et leur milieu de vie. D'autre part, l'équipe du Consultant a aussi expliqué à l'Assemblée les impacts et risques environnementaux, sociaux et économiques potentiels qui peuvent être associés aux différentes interventions du projet dans la Commune.

Après cette présentation, la parole a été donnée à l'Assemblée pour connaître sa perception du projet, et recueillir ses préoccupations, suggestions et attentes. Il ressort des différentes interventions ce qui suit :

- **Perception sur le Programme WACA :**
 - Accord de la Notabilité et des autres participants pour la réalisation du Programme WACA;
 - Espoir de tous les participants que le Programme WACA contribuera à la préservation de l'environnement en luttant contre l'érosion côtière et les inondations, et de la santé humaine ainsi qu'au développement économique de Groguida.
 - **Contraintes sur le Programme WACA :**
 - Enclavement du village
 - Manque de points d'eau potable
 - Village non raccordé au réseau national d'électricité
 - **Préoccupations d'ordre socio-économiques et environnemental**
 - Destruction des plantations de coco et de maisons par l'avancée de la mer
 - Inondations
 - Erosion des terres
 - Baisse du rendement des activités de pêche et de vente de noix de coco
 - Déplacement de populations
 - **Craintes**
-

- Disparition de plantations de cocotiers ;
- Déplacement des populations,
- Pertes de terres et d'activités socioéconomiques ;
- Manque d'espace pour les activités agricoles ;
- Conflits entre les populations elles-mêmes et entre la population et la Société SICOR pour l'acquisition de nouveaux sites en cas de déplacement des populations ;
- **Recommandations et suggestions**
 - Aménagement (le désensablement) de l'embouchure ;
 - Besoin réel d'une mise en place d'un programme de renforcement des capacités, de formation et de sensibilisation pour la population et pour les secteurs de la Pêche et de l'Agriculture pour éviter les conflits sociaux et mieux s'adapter aux menaces d'érosion des plages et des inondations
 - Retrocession des parcelles de terre occupées par la Société SICOR aux populations villageoises en cas de pertes de terre et d'activités socio-économiques;



VILLAGE : GRAND-GUIDA

SEANCE DE TRAVAIL : ENTRETIEN AVEC NOTABILITE ET VILLAGEOIS

DATE : 23/08/2017

HEURE : 14 H.17

LISTE DE PRECENCE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
1	GUEDE GISOATO	Conseiller	02 15 44 86	
2	DJOUA Gu GUNTIN ARISTIDE	Conseiller Associe	08 79 33 81	
3	AKPO Kouakou Sylvain	Conseiller Associe	07 80 21 88	
4	KOUASSI KOAME AUGUSTE	Conseiller Associe	07 71 24 56	
5	KOUASSI AFFANE HORIENSE	Agent social	07 83 86 48	
6	ABLOKOUA Ledjou	Conseiller Municipal	07 83 25 15	
7	ERANIAM GERMAIN	Enqueteur	08 75 73 31	
8	BONASSOU ROCK ARMAND MICHEL	Enqueteur	49 93 19 38	
9	OCHO OLIVIER	ENQUETEUR	08 41 05 35	
10	Gnagbo Kéon Abiel	Environnementaliste Enqueteur	07 01 51 25	
11	TAGNOUN Bertrand	INGENIEUR	48 92 42 60	
12	DORLA DOGPI	E Munipli	09 20 18 26	

GRABA N'GUESSAN ELIE
CHEF DU VILLAGE GRAND-GUIDA

VILLAGE : GROGUIDA
SEANCE DE TRAVAIL : ENTRETIEN AVEC NOTABILITE ET VILLAGEDIS
DATE : 23/08/2017
HEURE : 14h 17

LISTE DE PRECENCE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
1	Gnaba N'GUESSAN	chef		
2	N'GUESSAN Egnay Jacob	Doyen du Village		
3	N'GUESSAN Maxime			
4	AMESSAN Noe'			
5	Egnay Gnaba			
6	LAVRY Benjamin			
7	Gnaba René			
8	Bieket Hyacinthe			
9	Bassi Esther			
10	Bonny Benjamin	Notable	43-17-95 94	
11	LAVRY LEANDRE	Notable	58 91 09 15	
12	Loua Jeremie		01-33 15 23	
13	Ayossouin Diplo			
14	AMESSAN Bapi Lazare		40 48 90 27	
15	Beugre ISAC		40-10-12-43 58-49-96-70	
16	Awafo Hermance			
17	Gnaba Luc			
18	Aibavi pierre			

GNABA N'GUESSAN ELIE
CHEF DU VILLAGE GROGUIDA

DEPARTEMENT DE GRAND-LAHOU

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

COMMUNE DE GRAND-LAHOU

VILLAGE : GROGUIDA

SEANCE DE TRAVAIL : ENTRETIEN AVEC NOTABILITE ET VILLAGEDIS

DATE : 23/08/2017

HEURE : 14h17

LISTE DE PRECENCE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
19	N'GUESSAN Michel			X
20	Degny Germain		40-04-24	Cib
21	ASSOUAN DIEZAN			X
22	C-NASA N'GUESSAN		47-29-50-26	St
23	BOSSO BOSSO Verdier T.		58979060 4023591	Boisso
24	GNABA AK'GE		52641154	St
25	LAURY ZEBRE Antoine		52-09-4427	St
26	N'GUESSAN Eujia non Daniel		32-39-52-29	St
27	Beure Ledjou		8883 0185	YH

GNABA N'GUESSAN ELIE

CHEF DU VILLAGE GROGUIDA

Procès verbal de la consultation publique à LAHOU KPANDA

Une consultation publique des populations du village Groguida a eu lieu le mercredi 23 Août 2017, de 16h 40 à 18h 50 sur le Programme WACA. Au total, 30 personnes du village dont la notabilité et une équipe de trois personnes de la Municipalité de Grand-Lahou (un agent social et deux conseillers municipaux) ont pris part à cette réunion publique.

Après les échanges des civilités, l'équipe du consultant a procédé à la présentation du programme WACA à l'assemblée. D'une part, elle a présenté le contexte du programme en insistant sur le fait qu'il a été établi en réponse à la demande de la Côte d'Ivoire de recevoir une assistance de la Banque Mondiale pour l'aider dans sa gestion de ses zones côtières dont la Commune de Grand-Lahou. L'objectif du programme évoqué par l'équipe du Consultant à l'Assemblée est donc d'améliorer la gestion des menaces naturelles (érosion des plages, élévation du niveau de la mer) et anthropiques qui affectent les populations et leur milieu de vie. D'autre part, l'équipe du Consultant a aussi expliqué à l'Assemblée les impacts et risques environnementaux, sociaux et économiques potentiels qui peuvent être associés aux différentes interventions du projet dans la Commune.

Après cette présentation, la parole a été donnée à l'Assemblée pour connaître sa perception du projet, et recueillir ses préoccupations, suggestions et attentes. Il ressort des différentes interventions ce qui suit :

- **Perception sur le Programme WACA :**
 - Accord de la Notabilité et des autres participants pour la réalisation du Programme WACA;
 - Espoir de tous les participants que le Programme WACA contribuera à la préservation de l'environnement en luttant contre l'érosion côtière et les inondations, et de la santé humaine ainsi qu'au développement économique de LahouKpanda.
- **Contraintes sur le Programme WACA :**
 - Enclavement du village
 - Refus de déplacement des autochtones sans mesures de compensation concrètes
- **Préoccupations d'ordre socio-économiques et environnemental**
 - Destruction des plantations de coco et de maisons par l'avancée de la mer
 - Inondations
 - Erosion des terres
 - Baisse du rendement des activités de pêche et de vente de noix de coco
 - Déplacement de populations
- **Craintes**
 - Destruction de sites historiques (ancienne prison et cimetière) ;

- Déplacement des populations,
- Pertes de terres et d'activités socioéconomiques ;
- **Recommandations et suggestions**
 - le désensablement et la réalisation d'ouvrages de stabilisation de l'embouchure ;
 - le dragage des fonds lagunaires.



VILLAGE : LAHOU KPANDA
 SEANCE DE TRAVAIL : CACETERIE ET VILLAGEOIS
 DATE : 28.08.2017
 HEURE : 15 h 40

LISTE DE PRECENCE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
1	QUEDE GBO AZO	Consultant	02184436	
2	KOUASSI KOUAME AUGUSTE	Consultant Associe	07712456	
3	AKPO Kouakou Sylvain	Consultant Associe	07502188	
4	OCHO OLIVIER	ENQUÊTEUR	08410571	
5	TAGNION Bertrand	Enquêteur	4892126	
6	EBA NIAN GERMAIN	Enquêteur	08737737	
7	GNAGBO KEVIN ABIE	Environnementaliste Enquêteur	07015120	
8	BOLABOU ROCK ARMAND MICHAEL	Enqueteur	49931938	
9	DOBLA Bogui	Efini Drouk	09201826	
10	KOUAKOU AUGUSTE MORI	49835608 Age + Social	05804924	

P O chef LEDJOU YAHOU

VILLAGE : LAHOUE - KPANMA
 SEANCE DE TRAVAIL : ENTRETIEN AVEC NOTABILITE ET VILLAGEOIS
 DATE : 23/08/2017
 HEURE : 16H 17

LISTE DE PRECENCE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
	ATTAWA DAOJI WILLIAMS	chef	57259948 42537110	
	N'Guessan Joseph	President Notable	78604803	
	KASSI LARRY	chef de quartier		
	BRUGRE BARBAGRELLI PASCAL	Retraite	07.12.3814	
	EGNY AVI AKADJE L.	Retraite	01.30.07.71	
	GNABA CHARLES	President Jean	43 857623	
	LEJOU BERO	Notable		X
	ALBERT BOGNI	II	0365023	
	DIEKET JONAS	Jeune homme		
	ZOUKOUAN GALLIER	Notable	03-33-5587	
	ADON LOUBOUPT	Notable	01.10.20.59	
	AWROHAN DECKE	PLANTEUR	52.63.66.03	
	ZAKPA EMMANUEL	Pêcheur	02.76.01.51	
	NGUESSAN AVI DIDIER	PLANTEUR	08657220	
	DIEKET SERGE	" "	03463865	
	BROUCHUE EKPO	PÊCHEUR	51.42.82.75	
	AKA ENIHE	PÊCHEUR		
	SEDSI NGUESSAN			

po chef LEJOU YAHOU A

Procès verbal de la consultation publique à BRAFFEDON

Une consultation publique des populations du village Braffedon a eu lieu le mercredi 23 Août 2017, de 19h 30 à 20h 30 sur le Programme WACA. Cette consultation a réuni au total, 20 personnes du village avec la présence du Chef et ses notables et une équipe de la Municipalité de Grand-Lahou composée de trois personnes (un agent social et deux conseillers municipaux).

Après les échanges des civilités, l'équipe du consultant a procédé à la présentation du programme WACA à l'assemblée. D'une part, elle a présenté le contexte du programme en insistant sur le fait qu'il a été établi en réponse à la demande de la Côte d'Ivoire de recevoir une assistance de la Banque Mondiale pour l'aider dans sa gestion de ses zones côtières dont la Commune de Grand-Lahou. L'objectif du programme évoqué par l'équipe du Consultant à l'Assemblée est donc d'améliorer la gestion des menaces naturelles (érosion des plages, élévation du niveau de la mer) et anthropiques qui affectent les populations et leur milieu de vie. D'autre part, l'équipe du Consultant a aussi expliqué à l'Assemblée les impacts et risques environnementaux, sociaux et économiques potentiels qui peuvent être associés aux différentes interventions du projet dans la Commune.

Après cette présentation, la parole a été donnée à l'Assemblée pour connaître sa perception du projet, et recueillir ses préoccupations, suggestions et attentes. Il ressort des différentes interventions ce qui suit :

- **Perception sur le Programme WACA :**

- Accord de la Notabilité et des autres participants pour la réalisation du Programme WACA;
- Espoir de tous les participants que le Programme WACA contribuera à la préservation de l'environnement en luttant contre l'érosion côtière et les inondations, et de la santé humaine ainsi qu'au développement économique de LahouKpanda.

- **Contraintes sur le Programme WACA :**

- Village situé en zone inondable

- **Craintes**

- Déplacement des populations,
- Pertes de terres et d'activités socioéconomiques ;

- **Recommandations et suggestions**

- le désensablement et la réalisation d'ouvrages de stabilisation de l'embouchure ;
- le dragage des fonds lagunaires;
- la réalisation de bassins de drainage pour lutter contre les inondations fréquentes dans le village.



VILLAGE : BRAFFERADON

SEANCE DE TRAVAIL : AVEC LE CHEF DU VILLAGE ET LE VILLAGEOIS

DATE : 23/08/2017

HEURE : 19H30

LISTE DE PRECENCE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
1	QUEDE CLOAZO	Consultant	02 184436	
2	KOUASSI KWAME AUGUSTE	Consultant Associé	07 712456	
3	DOUAGUI GOUNTAN ARISTIDE	Consultant Associé	08 879381	
4	KOZIAGBO ALFONSE KOTSE	Agent social	49838048 01 868734	
5	ALLOKOUA LEDJOU	Conseiller Municipal	01 99250	
6	DORLA BOGVI	Et. Municipal	09 201826	
7	OCHO OLIVIER	ENQUÊTEUR	08 410177	
8	GNAGBO KEVIN ABIE	Environnementaliste Enquêteur	07 015124	
9	BOUADOU ROCK ARMAND M	Enquêteur	49931938	
10	TAGNION Bertrand	Enquêteur	48924260	

BO DJOU, JEAN +

VILLAGE : BRAFFERDON

SEANCE DE TRAVAIL : AVEC LE CHEF DU VILLAGE ET DES VILLAGAIS

DATE : 23-08-2017

HEURE : 19H38

LISTE DE PRECENCE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
	BONJOURI JEAN	CHEF	09105680	+
	DJEKET ANTOINE	NOTABLE	07252624	
	LOHOU FIDEL	NOTABLE	59697074	
	AGNAN LAZARE	SECRETAIRE DU CHEF	49868862	
	BEUGRE JEAN	NOTABLE	48810884	
	TOBA BEUGRE	GRIU	48502294	
	AMESSAN Boudoir	NOTABLE	47020506	
	GNABA DEGNY Marie	Vice Président de Jeunesse	07155613	
	LOMAN MOISE	COIFFEUR	57363589	
	DEGNI BEUGRE SERGE	E LEVE	5175360	
	DIPLO N. Angeline	Présidente Wadochi	57985376	
	SEDI NICOLLE	MENAGE	080896	S B V
	GNABA GNANON	CONFERAN	77345465	
	N'GUESSAN JEANNE	CONFERAN	57567363	
	Gnamian Justin Olivier	Pêcheur	09778564	
	ATCH ALBERT	Pêcheur	57728665	
	BILSOX Francis	Notable SCOOPSWA	01403763 0901282	
	ASSIEYWE AYEKPA LAURENT GUY	HABITANT	08028803	

BONJOURI JEAN

+

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE TENUE A NOUMOUZOU

12 h 50 et 14 h 00

Une consultation publique des populations du village Noumouzou a eu lieu le jeudi 24 Août 2017, de 12h 50 à 14h 00 sur le Programme WACA. Cette consultation a réuni 32 personnes du village dont la notabilité et une équipe de la Municipalité de Grand-Lahou composée de trois personnes (un agent social et deux conseillers municipaux).

Après les échanges des civilités, l'équipe du consultant a procédé à la présentation du programme WACA à l'assemblée. D'une part, elle a présenté le contexte du programme en insistant sur le fait qu'il a été établi en réponse à la demande de la Côte d'Ivoire de recevoir une assistance de la Banque Mondiale pour l'aider dans sa gestion de ses zones côtières dont la Commune de Grand-Lahou. L'objectif du programme évoqué par l'équipe du Consultant à l'Assemblée est donc d'améliorer la gestion des menaces naturelles (érosion des plages, élévation du niveau de la mer) et anthropiques qui affectent les populations et leur milieu de vie. D'autre part, l'équipe du Consultant a aussi expliqué à l'Assemblée les impacts et risques environnementaux, sociaux et économiques potentiels qui peuvent être associés aux différentes interventions du projet dans la Commune.

Après cette présentation, la parole a été donnée à l'Assemblée pour connaître sa perception du projet, et recueillir ses préoccupations, suggestions et attentes. Il ressort des différentes interventions ce qui suit :

- **Perception sur le Programme WACA :**
 - Accord de la Notabilité et des autres participants pour la réalisation du Programme WACA;
 - Espoir de tous les participants que le Programme WACA contribuera à la préservation de l'environnement en luttant contre l'érosion côtière et les inondations, et de la santé humaine ainsi qu'au développement économique de LahouKpanda.
- **Contraintes sur le Programme WACA :**
 - Village enclavé et difficile d'accès
- **Préoccupations d'ordre socio-économiques et environnemental**
 - Destruction des plantations de coco et de maisons par la mer
 - Inondations
 - Erosion de la plage
 - Baisse du rendement des activités de pêche
- **Craintes**
 - Déplacement des populations,
 - Pertes de terres et d'activités socioéconomiques ;

- **Recommandations et suggestions**

- le désensablement et la réalisation d'ouvrages de stabilisation de l'embouchure ;
- le dragage des fonds lagunaires;
- la réalisation de bassins de drainage pour lutter contre les inondations fréquentes dans le village.
- le déclassement d'une partie du Parc d'Azagny pour que la population y puisse exercer la pêche, sa principale source de revenu.



VILLAGE : NOUMOUZOU
SEANCE DE TRAVAIL : AVEC LE CHEF DU VILLAGE ET LES VILLAGEOIS
DATE : 24-08-2017
HEURE : 12h57mn

LISTE DE PRECENCE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
1	GUEDE GBOZO E.	Consultant	02184486	
2	DOUAGUI GOUNTOH ARISTIDE	Consultant Associe	08879381	
3	KOUASSI KOAME AUGUSTE	Consultant Associe	07712456	
4	OCHO OLIVIER	ENQUETEUR	08410537	
5	TAGNONI Bertrand	ENQUETEUR	48324260	
6	KOUASSI ALFONSE HORTENSE	Agent Social	49838068	
7	Gnangbo Kevin Alric	Enqueteur	07015124	
8	Bouadiou Rock ARMAND M	Enqueteur	49931938	
9	DOBLA BOGUI	EP. Municipal	09201826	
10	Allokoua Lefini	Conseiller Municipal	07992515	
11	Egni Degni	C.M.	09.66.9888	
12	Kakou Eugene	chef Agba gnamah	79506433	

M. Grah Benoit - Chef de Noumouzu-

DEPARTEMENT DE GRAND-LAHOUE

COMMUNE DE GRAND-LAHOUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

VILLAGE : Noumouzon
SEANCE DE TRAVAIL : AVEC LE CHEF ET LES VILLARDOU
DATE : 26-08-2017
HEURE : 12H57

LISTE DE PRECENCE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
1	Grah Benoit	Chef	56159802	+
2	Laury Emile	Notable	58842821	+
3	Adro Andre'	Notable		+
4	Grah Bleguel	Notable	09364247 08477208	+
5	Grah Bertin	S/G	08477208	+
6	Aikpa Bernard	Pdt Jeunes	55166577	+
7	Egni Bredjals	COGES		+
8	Laury Blah Jacqueline	Pdt Femmes	46222088	+
9	Nguessen Noel-July	Cstler	47297112	+
10	Ehezolo Constant		47495850	+
11	Nguessen Didier			+
12	Aja Hermanna		49955108	+
13	Azis Adolphe			+
14	Tanon Ndrin			+
15	Qningni Qnloyo			+
16	Qare' Laurent			+
17	Ehianon Pradel		01-960267	+
18	Lassie Yves-Innocent		57486649	+

Grah Benoit - Chef de Noumouzon

DEPARTEMENT DE GRAND-LAHOUE

COMMUNE DE GRAND-LAHOUE

2

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

VILLAGE : NOUMOUZOU
SEANCE DE TRAVAIL : avec le chef et les villageois
DATE : 26/08/2017
HEURE : 12H57

LISTE DE PRECENCE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
19	Aikpa Izini			W
20	Amessan Aristide		7938888	Amessan
21	Anongora Georges			
22	Valle Hypolite		84-10-47-86	Valle
23	Leba Blaise		0174508	Leba
24	Grah Beugre		57728696	Grah
25	Aikpa Akoutchi			Aikpa
26	Affroman Blaise			Affroman
27	N'guessan Laury Pierre		45808711	N'guessan
28	Grah N'guessan René		05-20-027	Grah
29	Segni Egai Alphonse			Segni
30	Namba Legré			Namba
31	AIKPA C. FIRMIN		49466746	AIKPA
32	Shozoulo N. Pierre		07-46-6625	Shozoulo

Grah Benoit - Chef de Noumouzou -



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE TRAVAIL AVEC LE SERVICE TECHNIQUE DE LA MAIRIE

Le jeudi 24 août 2017, les membres de l'équipe du Consultant chargé d'élaborer le CGES ont eu une réunion de travail avec le Directeur Technique et l'Agent social de la Mairie de Grand-Lahou de 09h 00 à 10h 00.

La réunion a porté sur la recherche de la documentation existante disponible à la Mairie de la Commune utile pour l'élaboration du CGES.

- **Données spécifiques demandées**

- statistiques sur la démographie des différentes localités et villages de Grand-Lahou
- données cartographiques sur Grand-Lahou
- rapports de travaux sur l'érosion côtière et les inondations dans la zone de Grand-Lahou ;
- rapports de travaux sur les pollutions anthropiques dans la zone de Grand-Lahou ;

- **Données obtenues :**

- 1 rapport sur l'érosion côtière dans la zone de Grand-Lahou ;
- des contacts de structures où recueillir les autres informations.

Le Directeur Technique a rassuré l'équipe du consultant de mettre à sa disposition toute information relative aux données demandées que son service recevra. C'est sur ces mots que la réunion a pris fin.



VILLAGE : SERVICE TECHNIQUE MARIE GRAND-LAHOUE
 SEANCE DE TRAVAIL :
 DATE : 24-08-2017
 HEURE : 09H30

LISTE DE PRECENCE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
1	Konan - Luc	CST	08182424	
2	Bouagui Countoh Aristide	Consultant Associe	0827938	
3	AKPO Kouakou Sylvain	Consultant Associe	07502188	
4	OCHO OLIVIER	ENQUÊTEUR	08410535	
5	Gnangbo Kévin Abou	Enqueteur	07075724	
6	Eda Niane Ousmane	Enqueteur	08777333	
7	Kouassi Kouame Areguete	Consultant Associe	07712456	
8	Kouakou Aïssé HATENDÉ	HAIRIC Agent Socio	49888648 01868734	
9	Guédé Gboaso Emmanuel	Consultant	09184486	
10	Bouakou Rock ARMAN	Enqueteur	49931938	
11	TAGNON Bertrand	Enqueteur	4892426	

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un(e) Consultant(e) individuel(le) pour élaborer un Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES) pour le Programme d'Investissement Régional de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest WACA

PROGRAMME WACA NATIONAL

Juin 2017

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le programme WACA a été établi en réponse à la demande des pays de recevoir une assistance de la Banque mondiale pour les aider dans la gestion de leurs zones côtières en Afrique de l'Ouest, en particulier sur leurs problèmes d'érosion côtière et d'inondation. Le programme a été présenté lors de la COP21, et fait partie de l'enveloppe de 16 milliards de dollars comprise dans l'« Africa Climate Business Plan ». Cet engagement a été renforcé lors de la COP22, en structurant le programme comme un outil de financement pour la mise en œuvre des activités d'amélioration de la résilience de la zone côtière. Le site internet, www.worldbank.org/waca, contient les informations principales du programme, notamment des fiches techniques, des rapports clés, des films, des blogs, etc. Le programme apportera un financement à 06 pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, São Tomé et Príncipe, Sénégal et Togo) pour la mise en œuvre d'actions nationales en matière de politique côtière, d'investissements pour des solutions vertes, grises ou hybrides, ainsi que les interventions régionales nécessaires pour gérer de manière durable les zones côtières d'Afrique de l'Ouest.

L'objectif de développement du programme est d'Améliorer la gestion des risques naturels et anthropiques communs, en intégrant le changement climatique, affectant les communautés et les zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest.

Le programme régional sera structuré suivant les composantes suivantes :

- ***Politiques et institutions***

Cette composante fournira aux institutions politiques et leurs représentants les informations et connaissances nécessaires pour améliorer la gestion des zones côtières en Afrique de l'Ouest. Cela sera obtenu en permettant le dialogue multisectoriel entre les autorités régionales et nationales, ainsi que les parties prenantes, en développant le cadre politique et les outils de mise en œuvre adéquats, et en renforçant les informations disponibles concernant la côte et le changement climatique. La capitalisation des expériences passées en matière de politiques en Afrique de l'Ouest sera nécessaire pour améliorer et adapter les outils et les approches.

- ***Investissements socio-économiques***

Cette composante financera les investissements pour la gestion des zones côtières, notamment concernant l'érosion, l'inondation, et la pollution ainsi que les infrastructures urbaines et de transports résilientes aux changements climatiques. Cette composante financera également des programmes de développement « piloté par la communauté » en tant qu'outil pour gérer les moyens de subsistance et

la prospérité des populations et où la réinstallation volontaire ferait partie des options possibles d'adaptation.

- ***Observatoire et systèmes d'alerte***

L'observation des côtes et la surveillance biophysique de l'environnement côtier, ainsi que le partage des données côtières au bon moment sont essentiels pour la gestion des zones côtières, notamment concernant les problématiques de l'érosion côtière et d'inondation. Le programme supportera l'effort en cours pour l'établissement de l'observatoire du littoral, pour renforcer les capacités des institutions régionales et nationales à collecter, évaluer et partager les données et informations côtières. Cette composante vise à répliquer les meilleures pratiques de l'adaptation côtière à travers la région, et également à générer des informations climatiques pertinentes. L'observatoire régional aura la responsabilité de maintenir la base de données régionale, de traiter les données des points focaux nationaux, et de disséminer les données. Cela sera complété au niveau national avec des systèmes d'information opérés et gérés nationalement.

De plus, un système de production et de diffusion de données nécessaires à la génération d'alertes précoces sera mis en place, avec un centre régional et des systèmes nationaux pour la diffusion des alertes jusqu'aux utilisateurs finaux.

- ***Préparation et gestion de projets***

Cette composante se déclinera également en une sous-composante régionale avec le soutien à la préparation des futurs projets, aussi bien pour les nouveaux pays qui rejoindront la partie investissement du programme WACA, que pour des futurs projets d'investissement. Cette sous-composante comprendra des activités de mobilisations de ressources financières, mais également d'expertise technique.

L'unité de gestion de programme (UGP) nationale se chargera de la mise en œuvre du WACA au niveau national, et de la coordination avec les entités régionales. L'unité préparera les plans d'actions nationaux, les budgets et gèrera le processus de passation des marchés.

PRESENTATION DU PROGRAMME WACA NATIONAL

Le littoral ivoirien, composante de la zone côtière, s'étend du Cap des palmes dans l'Ouest au Cap des Trois Pointes à l'Est. Il est long de 566 kilomètres et couvre une superficie de 23 253 km² soit 7% de la superficie de la Côte d'Ivoire (Livre Blanc du Littoral Ivoirien (2004). Cet environnement

côtier présente une richesse exceptionnelle. Il renferme des potentialités écologiques hautement importantes : zones humides d'importance internationale, appelées « zones Ramsar », une flore et une faune avec des communautés et espèces remarquables et/ou emblématique, des forêts marécageuses très remarquables, des lagunes et estuaires avec leurs végétations associées (mangroves et prairies marécageuses...). Ce qui confère à cette zone un grand rôle dans le maintien de la diversité biologique au niveau régional. C'est un espace qui présente un niveau d'activités économiques et un potentiel de développement important. Ce qui le rend particulièrement attractif pour les populations. Cependant, cette zone connaît actuellement diverses menaces d'ordre anthropique (pollution, la destruction des mangroves, une démographie galopante et une surexploitation des ressources aquatiques) et surtout naturelles (érosion des plages, élévation du niveau de la mer, les marées de tempêtes). En effet, les études réalisées sur le littoral ivoirien ont montré un recul moyen des côtes d'environ 1 à 2, voire 3 mètres par an au profit de la mer.

L'érosion côtière et la nécessité d'une gestion durable des estuaires deviennent une problématique récurrente pour les villes du littoral ivoirien. Ainsi, le Gouvernement ivoirien, dans sa quête de trouver des solutions durables a entrepris des actions notamment la mise en place d'une stratégie et d'un plan d'action pour la gestion de l'environnement côtier, d'un système de gestion des informations environnementales dans la zone côtière et au niveau institutionnel et législatif l'adoption de la loi relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral.

La mise en œuvre de toutes ces initiatives nécessite un partenariat public-privé, d'où le programme WACA dont chacune des composantes (tableau ci-dessous) inclut les actions entreprises par le Gouvernement ivoirien.

La préparation du projet d'investissement en Côte d'Ivoire comprend les quatre (4) composantes suivantes :

Composante A : Politiques et Institutions

A.1- Validation des études préparatoires disponibles pour WACA Côte d'Ivoire

Dans le cadre du projet d'assistance technique, des études d'appui à la préparation du plan multisectoriel de Grand Lahou ont été menées, Cette activité consistera à l'organisation des ateliers de validation de ces études par les parties prenantes nationales.

A.2- Identification des sites prioritaires pour les interventions de développement social

Les études multirisques constitueront des outils de base pour la mise en œuvre des actions de développement social. Elle est liée à l'analyse socio-économique validée en activité A.1

A. 3- Appui à l'élaboration des décrets d'application de la Loi relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral

La mise en œuvre des dispositions contenues dans cette loi nécessite la mise en place de décrets qui régiront la protection et la gestion du littoral.

Composante B : Investissements de nature socio-économique au niveau national

B.1- Identification des options d'investissements (basé sur le plan d'investissements multisectoriels)

Il s'agit de mettre en place un projet de gestion durable de la zone de Grand Lahou.

Composante C : Système d'observation côtier national

C.1- Identification des actions prioritaires pour la pérennisation du Système de Gestion de l'Information Environnementale (SGIE) en relation avec l'antenne nationale de la MOLOA (Mission d'Observation du Littoral Ouest-Africain)

Il s'agira de :

- Basculer le Geoportail du SGIE de la version 1 (PADRE1) à la version 2 (PADRE2). Le PADRE 2 permet une meilleure visualisation des tableaux de bord et limite la dépendance à internet. Cette action sera réalisée par le consultant international en charge du Geoportail et de son hébergement ;
- Contribuer à assurer l'hébergement pérenne du site web et du Geoportail du SGIE sur le server PI Geosolutions (au moins deux ans d'hébergement payés) ;
- Assurer l'actualisation des données et informations, de même que l'intégration de nouvelles données et informations (rendues disponibles par les structures nationales productrices de données et d'informations sur la zone côtière) dans le Geoportail du SGIE ;
- Former davantage d'acteurs à l'intégration de données au sein du géo-catalogue ;
- Former les différents acteurs à la gestion de données localisées en vue de leur intégration au sein du Geoportail.

Composante D : Gestion de Projet

D.1- Préparation du Manuel de mise en œuvre du projet.

Cette activité est identique à l'ensemble des pays de la partie première phase du programme WACA

D.2 Préparation des études et plan de gestion d'impact social et environnemental (*Environmental and Social Impact Assessment and Management Plan, ESIA/ESMP*), y inclus les consultations requises

Toutes les activités incluses dans le plan d'investissement multisectoriel seront soumises à une étude d'impact environnementale dans la bande côtière et la commune de Grand Lahou.

D.3- Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (*Environmental and Social Management Framework, ESMF*), y inclus les consultations requises

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permettra d'orienter les activités contenues dans le plan d'investissement multisectoriel de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient systématiquement prises en compte et gérées dans toutes les activités qui seront mises en œuvre.

D.4- Préparation du Cadre de Politique de Réinstallation (*Resettlement Policy Framework, RFP*) et autres instruments de sauvegarde sociale qui s'appliquent, y inclus les consultations requises

D.5- Etablissement de l'Unité de Gestion du Projet (bureaux, véhicules, fonctionnement)

C'est la mise en place de toutes les dispositions permettant le bon déroulement du projet

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Programme, le WACA s'est vu classé en catégorie A selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et 03 politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : (i) OP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) OP 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) OP 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces instruments devront être élaborés, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement ivoirien. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale au plus tard 120 jours avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du Consultant (e) à recruter en vue de préparer le CGES du Projet national WACA conformément à la législation nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment l'OP/PB4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

L'objectif général de l'étude est de réaliser le cadre de gestion environnementale et sociale du Projet pour permettre d'identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet dans les régions ciblées.

De façon spécifique, il s'agira de :

décrire de façon détaillée le projet (objectifs, composantes, types activités à financer) incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets ;

décrire brièvement les zones d'intervention du projet;

identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ;

- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre ;
- Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES.

I. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation de la Côte d'Ivoire en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;

- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;
- un Plan de gestion environnementale et sociale (CGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la Côte d'Ivoire en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;
 - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PGES;
 - une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES ; un budget y afférant est estimé.

RAPPORTS

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) ou un Constat d'Impact Environnemental et Social(CIES) ou une simple application de mesures de bonnes pratiques environnementales et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services

écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;

- décrire le cadre politique, institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle notamment l'inondation;
- identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous-projet envisagé ;
- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet.
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans la mise en œuvre du projet;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous-projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, pour la conduite du CIES pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie B ou pour l'utilisation de la check-list pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie C;
- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du CGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités(si nécessaire) ;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.

NB :Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet.

ORGANISATION DE L'ETUDE

6-1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- les rencontres institutionnelles;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs de défense de l'environnement, des autorités administratives et locales et représentants des populations de la zone d'intervention du projet .

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

6-2. Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

Liste des Acronymes ;

Table des matières;

Résumé exécutif en français et en anglais;

Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets;

Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;

Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;

Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;

PGES comportant les éléments suivants :

les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets ;

le processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;

le processus d'analyse et de validation environnementales des sous-projets passés au screening;

les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ;

le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;

un budget de mise en œuvre du PGES.

le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;

Résumé des consultations publiques du CGES ;

Annexes :

Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;PV des consultations,etc.

Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;

TDR d'une EIES et d'un CIES

Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;

Références bibliographiques,

TDR du présent CGES.

6-3. Durée et Déroulement

L'effort de travail estimé est de 35 homme/jours(H/J) répartis comme suit :

Préparation méthodologique : ----- 03 jours

Mission terrain : ----- 14 jours

Rédaction du rapport provisoire : ----- 12 jours

Restitution du rapport provisoire :----- 01 jour

Rédaction du rapport définitif : ----- 05 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 50 jours.

PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Agronomie, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.) et justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets et

programmes financés par la Banque mondiale. Une connaissance du pays et de son environnement côtier est souhaitée.

RAPPORTS

Le Consultant fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en anglais. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

METHODE DE SELECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Les consultants seront recrutés par la méthode de comparaison d'au moins 3 CV telle que décrite dans les « Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » version révisée en Juillet 2014.

Les consultant(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants:

un Curriculum Vitae complet, détaillant au mieux l'expérience du candidat pour la mission avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat, attestation, etc.)

une copie certifiée conforme du ou des diplôme(s)

une lettre de motivation adressée au Point Focal WACA

Le dossier devra être déposé sous plis fermé avec la mention "**Recrutement d'un (e) Consultant (e)/ CGES**" ou par voie électronique (**e-mail:** ochou.delfin@gmail.com / vdjagoua@yahoo.fr) au plus tard le **28 Juin 2017 à 23 h 59** précises à l'adresse suivante : waca2017.rci@gmail.com.